

# JUGER SOUS L'EXTRÊME-CENTRE



Rapport d'activité 2023 & 2024



57<sup>e</sup> congrès du Syndicat de la magistrature

Lille 22, 23 et 24 novembre 2024

# **JUGER SOUS L'EXTRÊME-CENTRE**

Rapport d'activité 2023 & 2024



<b>« Veiller à ce que l'autorité judiciaire puisse exercer en toute indépendance sa mission de garant des droits humains, des libertés fondamentales et de l'égalité de tous devant la loi »</b>	<b>8</b>
Indépendance saison 1 : un garde des Sceaux juge et partie	8
Conflits d'intérêts et déports en cascade	8
La CJR, ou les ors de la République	8
Relaxe, Max	8
L'après CJR : tout reconstruire ?	8
Indépendance, saison 2 : Migaud vs Retailleau, deux papas pour la justice	8
Sous l'œil vigilant de Transparency International France	9
Impartialité : silence dans les rangs !	9
Avis CSM sur la liberté d'expression des magistrat-es	9
PLO : l'expression syndicale mise à l'amende	10
La démocratie, un sport de combat	10
Colloque MEDEL : les magistrat-es, argile démocratique	10
Législatives 2024 : sur le fil du rasoir	10
Stage syndical 2024 : « Résister à l'autoritarisme, combattre la montée du fascisme »	11
Turquie, Liban : les magistrat-es trinquent encore	12
<b>« Veiller à la défense des libertés et des principes démocratiques »</b>	<b>13</b>
État de droit : fin de partie ?	13
Ni sacré, ni intangible : quand l'exécutif dérape	13
Université d'été SAF-SM-SNJ : médias et déni de l'État de droit	13
Poussée xénophobe : quelques rappels s'imposent	13
Libertés publiques, avis de tempête	13
Maintien de l'ordre : l'exécutif et le tout-préventif	13
« L'activisme violent », une notion glissante	15
Répression raciale : mater les révoltes urbaines après la mort de Nahel Merzouk	15
Quelques campagnes de publicité pour nos libertés	15
<i>Guide du manifestant arrêté</i> , une réédition à point nommé	16
Police : la vie en bleue	16
Dernier hommage à la police judiciaire	16
Pour déstocker, n'hésitez pas à dépénaliser	17
Quand les député-es se renseignent sur le permis de tuer	17
Police / justice : de tables rondes en conférences	17
La dérive techno-autoritaire se porte bien, merci !	17
Mission sur le contrôle indépendant des réquisitions judiciaires de données de connexion	17
Technopolice : toujours plus de belles images de nos vies	18
Les Jeux olympiques, marathon de l'exclusion	18
Les juridictions en ordre de marche	18
Le bilan des Jeux	18
Loi Kasbarian : la chasse aux pauvres continue	19

<b>Peines et prison : la grande confusion</b>	<b>19</b>
Surpopulation carcérale : mettre fin d'urgence au tout carcéral	19
Réguler par la LSC de plein droit :	
la consigne n'est toujours pas intégrée	20
Conditions indignes de détention : R.A.S., hélas	20
Union des forces sur les questions carcérales	20
Le sens de la peine : plutôt pour après-demain	21
Evaluation du TIG et de la DDSE par la Cour des comptes	21
Extractions : choc et réalité	21
Commission d'enquête à la suite de l'agression mortelle d'Yvan Colonna	22
<b>Immigration : une obsession malade</b>	<b>22</b>
Inspection relative à la gestion du débarquement de l'Océan Viking	22
Loi « asile et immigration »	22
<i>Wuambushu</i> , « Mayotte place nette » : un inquiétant mélange des genres	23
<b>Faire corps avec le mouvement social</b>	<b>24</b>
Observatoire de l'enfermement des étrangers : garder le cap, même à tâtons	24
Fête de l'Humanité : le SM persiste et signe	24
À la rencontre du mouvement social européen	24
Grève féministe : la magistrature aussi	25
Observatoire des libertés et du numériques : toujours plus d'actualité	25
Coalition française pour la CPI : l'impunité à de beaux jours devant elle	25
Le SM présent aux événements de ses partenaires	25
<b>« Étudier et promouvoir toutes les réformes nécessaires concernant l'organisation du service public de la justice et le fonctionnement de l'institution judiciaire, ainsi que le recrutement, la formation et la carrière des magistrat-es »</b>	<b>26</b>
Narcotrafic : l'exécutif et la découverte de l'Amérique	26
Saisies et confiscations des avoirs criminels : oui, mais tout a un prix !	26
Usage de drogues : de la lumière au bout du tunnel ?	27
Violences sexistes et sexuelles : la lutte n'en finit pas de commencer	27
CCD : comment déplacer un problème en 10 leçons	27
Audition par le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes	27
Stage syndical 2023 : La justice après #MeToo	27
Redéfinir ou ne pas redéfinir le viol ?	28
Amfis 2024	28
Violences intra-familiales : les limites de la justice pénale restent valables	28
Le Sénat fait le bilan	28
Les mineur-es victimes : un prisme pénal réducteur, un dispositif civil à parfaire	29
Décret « pôles VIF » : on repeint la porte ?	29

<b>Justice des mineur-es : face aux vents contraires, revenir aux fondamentaux</b>	<b>29</b>
Alerte générale auprès du comité des droits de l'enfant de l'ONU	29
État des lieux de l'enfance en danger : la justice craque	30
Kit de survie : soutenir les professionnels	30
Attaques ciblées contre mineur-es non accompagnés-es	31
Faire entendre la voix du droit et de la protection	31
<b>Répression des délits d'expression : quand dire, c'est faire</b>	<b>32</b>
<b>Justice environnementale : la peau de chagrin</b>	<b>32</b>
Décret COLDEN, préfecture c./ parquet	32
Loi agricole : deux poids, deux mesures	33
Groupe de travail Ecologie	33
EUCLID 2023 : devoir de vigilance et réparation du préjudice écologique	33
<b>Justice civile : demandez le programme de l'injustice sociale</b>	<b>33</b>
Non à la marchandisation des comptes de gestion des majeurs protégés	33
Morts au travail : la justice regarde ailleurs	34
Simplification de la procédure d'appel : le miroir aux alouettes	34
Césure du procès civil : pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?	34
<b>Les lois « justice » ou la vie rêvée du néolibéralisme</b>	<b>35</b>
Loi du 20 novembre 2023 : ni le fond, ni la forme	35
Loi d'orientation et de programmation : l'efficacité à tous crins	35
Loi organique : vers une magistrature intérimaire ?	35
Affaire à suivre : la recodification du CPP en ligne de mire	36
<b>La carrière des magistrat-es sous surveillance européenne</b>	<b>36</b>
<b>L'ENM au coeur de l'offensive réactionnaire</b>	<b>36</b>
Projet de décret relatif aux emplois de l'ENM : d'un entre-soi à l'autre	36
Attractivité des fonctions civiles : ça urge !	36
<b>« Informer les membres du corps judiciaire et défendre leurs intérêts collectifs »</b>	<b>37</b>
<b>Donner c'est donner, reprendre c'est voler</b>	<b>37</b>
Budget 2024 : à cheval donné, on ne regarde pas les dents ?	37
Budget 2025 : institution désenchantée	37
<b>Le jour où la chancellerie a perdu la CLE</b>	<b>37</b>
<b>Les Brigades outre-mer ou l'expansionnisme gestionnaire</b>	<b>38</b>
<b>Élections professionnelles : les petites victoires</b>	<b>38</b>
<b>Dialogue social, KO technique</b>	<b>38</b>
<b>Souffrance au travail : trois petits tours et puis s'en vont</b>	<b>39</b>
Charge de travail : cachez ce référentiel que l'on ne saurait voir	39
Plainte devant la commission européenne : les cordonniers resteront mal chaussés	39
Accord cadre sur la qualité de vie au travail : un long fleuve tranquille	39
Magistrat-es en arrêt maladie et suivi de situations individuelles	39
<i>Par la fenêtre ou par la porte</i> : quand des syndicalistes font leur cinéma	40

Équipe juridictionnelle : la Cour des comptes s'intéresse à la grande gabegie	40
Gouvernance des juridictions : contre l'hégémonie technocratique	40
L'égalité professionnelle en marche	40
Violences sexistes et sexuelles dans l'institution judiciaire : sortir de l'ornière	41
École nationale de la magistrature : sensibiliser, soutenir, accompagner	41
Accès aux documents administratifs : à la conquête de l'impossible	42
Accord sur la protection sociale complémentaire : marchés conclus	42
Actualités de l'action sociale	42
Primes des magistrat-es : attention, service compris !	42
Action syndicale en juridiction	43
Fraichement syndiqué-es ? On vous explique tout	43
À l'école du combat syndical	43
Lutter à tous les étages : soutien à l'action régionale	43
Des sections en ébullition	44
<b>« Assister et Défendre les membres du corps judiciaire »</b>	<b>45</b>
Situation explosive en outre-mer	45
Nouméa	45
Mayotte	45
Silence : les magistrat-es aussi y ont droit !	46
Transparence et mouvement	46

# « Veiller à ce que l'autorité judiciaire puisse exercer en toute indépendance sa mission de garant des droits humains, des libertés fondamentales et de l'égalité de tous devant la loi »

Relaxe, Max

## • Indépendance saison 1 : un garde des Sceaux juge et partie

### Conflits d'intérêts et déports en cascade

Par décret du 15 février 2023, Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, s'est déporté au profit d'Elisabeth Borne, Première ministre, s'agissant des cas relatifs « à la carrière ou au statut d'un magistrat participant aux procédures dans lesquelles il est mis en cause en qualité de ministre ou d'avocat ». Ce décret est ainsi venu prévenir un scandale institutionnel lié à la nomination prochaine d'un nouveau procureur général près la Cour de cassation, successeur de François Molins, alors que le garde des sceaux était renvoyé devant la Cour de justice de la République (CJR). Dans un communiqué de presse, le syndicat a rappelé que, ces déports en cascade du ministre affaiblissaient d'autant la fonction de garde des Sceaux, dépossédée d'attributions aussi essentielles que la discipline et la nomination de magistrats.

### La CJR ou les ors de la République

À compter du 6 novembre 2023, le bureau s'est rendu quotidiennement au procès d'Éric Dupond-Moretti devant la Cour de justice de la République pour prise illégale d'intérêts. L'ancienne présidente du syndicat, Katia Dubreuil, a témoigné. Avec pédagogie, elle a recontextualisé et détaillé les démarches réalisées par le syndicat, des premières alertes sur le conflit d'intérêts jusqu'au dépôt de plainte pour prise illégale d'intérêts en passant par la mobilisation massive de nombreuses juridictions.

Dans un communiqué<sup>1</sup> du 29 novembre 2023 commun avec l'USM, le Syndicat de la magistrature a pris acte de la décision de relaxe qui constatait néanmoins qu'Éric Dupond-Moretti s'était trouvé dans une situation objective de conflit d'intérêts en ordonnant des enquêtes administratives à l'encontre de trois magistrats.es du parquet national financier et de E. Levraut, de sorte que l'élément matériel du délit de prise illégale d'intérêts était établi. Un réel désaveu pour le garde des Sceaux qui, dès octobre 2020 et tout au long de la procédure, avait crié au complot des syndicats à son encontre. Le syndicat a exprimé son incompréhension s'agissant de l'élément moral de l'infraction. En effet, les juges ont considéré qu'il n'était « pas établi qu'Éric Dupond-Moretti ait été alerté d'un tel risque [de conflit d'intérêts] avant le 7 octobre 2020 », faisant l'impasse sur le courrier d'alerte du Syndicat de la magistrature du 7 juillet 2020 et sur les autres alertes émises par différentes voix (presse, rencontres bilatérales) pourtant évoqués au cours des débats.

### L'après CJR : tout reconstruire ?

Cette décision a relancé le débat sur la Cour de justice de la République, juridiction d'exception bénéficiant aux ministres dont le syndicat demande la suppression depuis de nombreuses années. Elle a également posé des questions sur la manière dont le syndicat allait pouvoir travailler avec le ministre après une rupture de trois années et des accusations de corporatisme doublées d'une vision complotiste de la procédure CJR. Les doutes ont été vite dissipés : le garde des Sceaux a invité le bureau à le rencontrer dès le lendemain de l'annonce d'absence de pourvoi par le procureur général près la Cour de cassation contre la décision de la Cour de la CJR. Le bureau a donc rencontré le ministre le 8 décembre 2023 puis entretenu avec lui des relations superficielles et empreintes de méfiance. Les relations avec son cabinet ne se sont jamais normalisées.

## • Indépendance, saison 2 : Migaud vs Retailleau, deux papas pour la justice

Après la dissolution de l'Assemblée nationale marquant le début d'une crise politique sans précédent, le bureau a, pendant des semaines, eu pour seuls interlocuteurs un ministre démissionnaire et des équipes désœuvrées, tous les projets en cours ayant été gelés.

<sup>1</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/independance-et-service-public-de-la-justice/independance/2636-communique-commun-sm-usm-relaxe-deric-dupond-moretti-par-la-cour-de-justice-de-la-republique/>

## CHRONOLOGIE JUSQU'AU PROCÈS D'UN MINISTRE



### Enquête du parquet national financier (PNF) sur l'affaire Bismuth

Cette affaire impliquait Nicolas Sarkozy et son avocat Thierry Herzog, ami d'Eric Dupond-Moretti (EDM).

2014 - 2019

### Réaction d'EDM

Il dénonce publiquement les "méthodes de barbouzes" du PNF, la "République des juges" et dépose plainte notamment pour atteinte à l'intimité de sa vie privée.

25-27 juin 2020

### EDM est nommé garde des Sceaux

Le soir même, il retire sa plainte. Dès le lendemain, dans une lettre ouverte et une tribune dans Le Monde, le Syndicat de la magistrature (SM) l'alerte sur les risques de conflits d'intérêts liés à ses anciennes activités d'avocats.

6 juillet 2020

### Révélation d'un nouveau conflit d'intérêts d'EDM

Le ministre a ordonné une enquête disciplinaire contre le juge Levraut, qui avait mis en examen l'un de ses anciens clients à Monaco et qui avait dénoncé dans la presse les blocages auxquels il avait dû faire face dans l'exercice de ses fonctions.

16 octobre 2020

### Mise en examen d'EDM

La commission d'instruction de la CJR a considéré qu'il existait des "indices graves ou concordants rendant vraisemblable" la commission des faits de prise illégale d'intérêts.

Juillet 2021

### Reconstruction d'EDM comme garde des sceaux

Quelques jours plus tôt, le procureur général François Molins avait demandé le renvoi d'EDM devant la formation de jugement de la CJR.

Mai 2022

### Ouverture du procès devant la CJR

6 nov 2023



Syndicat de la Magistrature

Didier Migaud, ancien président de la HATVP, a finalement été nommé garde des Sceaux à la fin du mois de septembre 2024. Un face à face, feuilletonné par des médias friands de conflictualité, s'est tout de suite amorcé entre lui, « caution de gauche » isolée dans un Gouvernement de droite, et Bruno Retailleau, homme fort du Gouvernement tendance extrême droite. C'est dans ce contexte que le syndicat a rencontré le nouveau garde des Sceaux qui s'est montré à l'écoute et respectueux du dialogue social, insistant sur son rôle de défenseur de l'institution judiciaire et de l'État de droit, ainsi que sur l'importance de préserver des hausses budgétaires votées dans la loi de programmation du 20 novembre 2023, tout en semblant tristement conscient de son faible poids politique.

### • Sous l'œil vigilant de Transparency International France

Le bureau a été auditionné par Transparency International France au cours du mois de mai 2023. Il a à cette occasion nourri les réflexions collectives et dégagé des axes d'intérêts communs autour de l'indépendance du parquet, des remontées d'information au ministère de la Justice, ou de la réforme du statut de la magistrature. La construction d'une parole commune à l'occasion de plaidoyers sur ces sujets se poursuivra.

### • Impartialité : silence dans les rangs !

#### Avis CSM sur la liberté d'expression des magistrat-es

En mai 2023, alors qu'étaient étudiés au Sénat deux projets de réforme de la justice, le garde des Sceaux a saisi le CSM d'une demande d'avis sur la liberté d'expression et le droit de grève des magistrat-es, avec pour objectif affiché de « toujours mieux préserver l'image de la justice aux yeux de nos concitoyens ». Dans un communiqué de presse, le syndicat s'est étonné de cette initiative alors que le recueil des obligations déontologiques des magistrat-es et la jurisprudence du CSM sont déjà très clairs sur le sujet. Il l'a analysée comme une marque de l'inconfort personnel du ministre face à la communication du syndicat, notamment sur les réseaux sociaux.

Dans un avis rendu le 13 décembre 2023<sup>2</sup>, le CSM a rappelé la portée et les limites de la liberté d'expression des magistrat-es. Il a réaffirmé que les magistrat-es ont vocation à s'exprimer sur certains sujets et contribuer ainsi au débat public sur des questions d'intérêt général, et que la crainte d'une sanction aurait un « effet dissuasif »

<sup>2</sup> <http://www.conseil-superieur-magistrature.fr/actualites/avis-de-la-formation-pleniere-du-conseil-superieur-de-la-magistrature-du-13-decembre-2023>

sur l'exercice du droit à la liberté d'expression. Le CSM a consacré sans détour la liberté de la parole des chefs de juridiction lors des audiences solennelles. S'agissant de la parole syndicale, il a reconnu aux syndicats un droit de s'exprimer encore plus large, ajoutant : « en particulier, la possibilité d'adopter un ton polémique, pouvant comporter une certaine vigueur, constitue un corollaire indispensable à un plein exercice de la liberté syndicale ».

Coup politique et médiatique du garde des Sceaux, la demande d'avis aura finalement eu le mérite de faire réaffirmer clairement les grands principes et de rafraîchir la mémoire de celles et ceux pour qui magistrature rime avec silence et conformisme.

### PLO : l'expression syndicale mise à l'amende

Alors que le Sénat examinait le projet de loi organique relatif à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité du corps judiciaire, un sénateur de l'Union centriste a déposé un amendement à l'article 10-1 du statut des magistrats, qui garantit le droit syndical des magistrats, visant à préciser que celui-ci s'exerce « dans le respect du principe d'impartialité qui s'impose aux membres du corps judiciaire ». Si cette disposition tendant à subordonner le droit syndical à l'impartialité était juridiquement absconse, elle n'en était pas moins politiquement redoutable, faisant planer un risque disciplinaire sur les représentant-es syndicaux et sur tout-e magistrat-e qui prendrait la parole publiquement de manière critique.

Le syndicat s'est mobilisé contre cet amendement bâillon : un communiqué de presse ralliant de nombreuses organisations syndicales a été publié<sup>3</sup>, des motions-types ont été proposées aux magistrat-es en juridiction ainsi qu'une lettre-type aux député-es. Une tribune collective a été publiée dans *Libération*<sup>4</sup>, signée par des organisations et des personnalités, ainsi que celle d'un camarade publiée dans *Le Monde* rappelant les contours de la notion d'impartialité<sup>5</sup>.

La mobilisation a payé : huit amendements de suppression de la disposition votée par le Sénat ont été déposés et adoptés le 21 juin 2024 par la commission des lois de

<sup>3</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/independance-et-service-public-de-la-justice/independance/2600-museler-la-liberte-d-expression-syndicale-des-magistrats-au-nom-de-l-impartialite/>

<sup>4</sup> [https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/la-liberte-d-expression-des-magistrats-en-danger-20230617\\_ZWBCCGNVDPJENPB3JA6TIQHFE6Y/](https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/la-liberte-d-expression-des-magistrats-en-danger-20230617_ZWBCCGNVDPJENPB3JA6TIQHFE6Y/)

<sup>5</sup> [https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/06/19/il-existe-une-volonte-d-empecher-une-expression-critique-des-magistrats-a-l-egard-du-pouvoir-politique\\_6178286\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/06/19/il-existe-une-volonte-d-empecher-une-expression-critique-des-magistrats-a-l-egard-du-pouvoir-politique_6178286_3232.html)

l'Assemblée nationale. La commission mixte paritaire (CMP) semble néanmoins s'être fait un point d'honneur d'ajouter dans l'ordonnance statutaire : « L'expression publique des magistrats ne saurait nuire à l'exercice impartial de leurs fonctions, ni porter atteinte à l'indépendance de la justice ». Le syndicat a déploré dans un communiqué de presse<sup>6</sup> le message envoyé par les parlementaires : une défiance à l'égard des magistrat-es et un rappel à l'ordre, au silence et à la déférence.

### • La démocratie, un sport de combat

#### Colloque MEDEL : les magistrat-es, argile démocratique

Le 31 mai 2024 le tribunal judiciaire de Paris a accueilli un colloque intitulé « Le rôle des magistrats dans la construction démocratique, une perspective européenne » organisé par le Syndicat de la magistrature en sa qualité de membre de MEDEL. Référencée par l'ENM au titre de l'offre de formation continue des magistrat-es, cette journée a rassemblé une cinquantaine de magistrat-es européen-nes désireux-ses de s'interroger sur la fragilisation de l'institution judiciaire et sa conséquence la plus directe et la plus néfaste : le mouvement de « dé-centralisation » de l'humain, sujet de droits. Elle a trouvé une résonance particulière à l'approche des élections européennes et dans un contexte de multiplication des attaques contre l'indépendance de l'institution judiciaire dans les différents Etats européens.

#### Législatives 2024 : sur le fil du rasoir

Dès l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale, le bureau s'est mobilisé de toutes ses forces contre l'accession au pouvoir de l'extrême droite. Le syndicat a participé à une large coalition syndicale et associative ayant lancé à un appel commun à la mobilisation<sup>7</sup> ; il a défilé<sup>8</sup> aux côtés des organisations premières signataires du texte lors de la mobilisation nationale du 15 juin ; il a également rejoint l'appel à manifester<sup>9</sup> du collectif « Alerte féministe », particulièrement menacé par l'extrême droite.

<sup>6</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/independance-et-service-public-de-la-justice/deontologie-statut-droits-des-magistrats-evaluation/2623-liberte-d-expression-des-magistrats-silence-dans-les-rangs/>

<sup>7</sup> <https://www.ldh-france.org/ensemble-contre-l-extreme-droite/>

<sup>8</sup> [https://www.francetvinfo.fr/elections/manifestations-contre-l-extreme-droite-a-paris-des-milliers-de-personnes-ont-defile-contre-le-rassemblement-national\\_6606339.html](https://www.francetvinfo.fr/elections/manifestations-contre-l-extreme-droite-a-paris-des-milliers-de-personnes-ont-defile-contre-le-rassemblement-national_6606339.html)

<sup>9</sup> <https://alertesfeministes.org/>



Afin que les magistrat-es puissent se mobiliser dans le respect de leurs obligations déontologiques, le syndicat a diffusé une fiche pratique sur la prise de parole publique des magistrat-es, leur participation à des manifestations, à la distribution de tracts, ou encore à des actions de soutien à des candidat-es aux élections.

Par ailleurs, le bureau est intervenu dans des évènements destinés à alerter sur les conséquences pour l'État de droit, et plus spécifiquement pour la justice, de l'accession au pouvoir du Rassemblement national : émission *Mediapart* du 12 juin<sup>10</sup>, meeting de Montreuil du 17 juin<sup>11</sup>, meeting de la place de la République à Paris du 27 juin<sup>12</sup>, émission *Au Poste*, diffusée sur Twitch, du 28 juin<sup>13</sup> ; webinaire organisé par la CGT du 2 juillet<sup>14</sup>, meeting de la place de la République à Paris du 3 juillet.

Le syndicat a aussi participé à la campagne menée par le collectif *Nos services publics* afin de dénoncer la contradiction entre la promotion d'un service public universel de qualité et une idéologie faisant la promotion de la préférence nationale.

Enfin, le syndicat a réalisé un travail programmatique en défendant les 12 mesures prioritaires pour une justice indépendante et garantissant l'égalité des personnes devant la loi<sup>15</sup>, travail décliné pour la justice des mineurs<sup>16</sup>, conjointement avec le SNPES-PJJ et le SAF.

Stage syndical 2024 :  
« Résister à l'autoritarisme,  
combattre la montée du fascisme »

Dans ce contexte politique instable et anxiogène, le syndicat a choisi de consacrer son stage au décryptage de ce qui est en train d'advenir politiquement et institutionnellement en France, en interrogeant plus particulièrement le rôle de la justice dans cette faillite démocratique : la justice a-t-elle trahi le peuple ? Nos institutions peuvent-elles résister ? Quelles sont nos capacités d'action, notamment syndicales ? Comment faire vivre le projet d'une justice humaniste, défendre l'État de droit, incarner d'autres pratiques judiciaires ?

<sup>10</sup> <https://www.mediapart.fr/journal/politique/110624/emission-speciale-contre-l-extreme-droite-l-indispensable-sursaut>

<sup>11</sup> [https://www.youtube.com/watch?v=vmp-af\\_mKFU](https://www.youtube.com/watch?v=vmp-af_mKFU)

<sup>12</sup> <https://france.attac.org/se-mobiliser/mobilisons-nous-pour-le-front-populaire/article/libertes-jeudi-27-juin-grand-meeting-contre-l-extreme-droite>

<sup>13</sup> <https://x.com/i/broadcasts/1mrGmyPDEazGy>

<sup>14</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=Fj2jOXTf8dl>

<sup>15</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/et-aussi/2675-elections-legislatives-12-mesures-prioritaires-pour-la-justice/>

<sup>16</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-des-mineurs/2676-legislatives-12-mesures-pour-la-justice-des-enfants/>





Grâce à la présence d'éminent-es universitaires, la centaine de camarades présent-es au stage sont reparti-es outillé-es sur :

- l'indigence du contrôle de constitutionnalité exercé par le Conseil constitutionnel et l'absence de protection effective des droits fondamentaux en France ;
- le procès fait aux droits de l'Homme et la remise en cause de leur inconditionnalité dans l'espace politique et le débat public ;
- la faiblesse des mécanismes européens de protection de l'État de droit ;
- les attentes citoyennes envers la justice, bien différentes de celles qui sont assénées par les médias à coup de sondages sur le laxisme des juges ;
- le retournement, en France, des mécanismes constitutionnels de protection de l'État de droit contre ce dernier et la démocratie.

Le syndicat a questionné ses pratiques et mis en commun, avec d'autres militant-es, ses idées pour mieux mobiliser les collègues et la société civile contre l'arrivée possible de l'extrême droite. Ce week-end syndical fut aussi l'occasion de se retrouver autour de moments festifs.

## • Turquie, Liban : les magistrat-es trinquent encore

Plusieurs années après la tragique explosion au Liban qui a fait 218 morts et plusieurs centaines de blessés, l'instruction judiciaire ouverte à la suite de celle-ci se heurte à l'hostilité frontale d'une très grande partie de la classe politique, mettant à mal les principes

d'indépendance de la justice et de l'État de droit. En début d'année 2023, le bureau a publié un communiqué de soutien aux magistrat-es libanais-es<sup>17</sup>.

De même, les graves reculs démocratiques et violations des libertés fondamentales en Turquie ont connu une nouvelle accélération au mois de novembre 2023, des magistrat-es de la Cour constitutionnelle étant pénalement inquiété-es pour avoir exercé leur office judiciaire. Dans un communiqué commun avec le SAF, le syndicat a exprimé sa plus vive inquiétude face à cette nouvelle attaque contre l'indépendance du pouvoir judiciaire turc<sup>18</sup>.

<sup>17</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/independance-et-service-public-de-la-justice/independance/2565-liban-sans-une-justice-independante-pas-d-etat-de-droit/>

<sup>18</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-internationale/2603-soutien-aux-magistrats-turcs-turquie/>

## « Veiller à la défense des libertés et des principes démocratiques »

### • État de droit : fin de partie ?

Ni sacré, ni intangible :  
quand l'exécutif dérape

Quelques jours seulement après la nomination de Bruno Retailleau et ses propos controversés sur l'État de droit qui ne serait « pas intangible, ni sacré », le syndicat a publié un communiqué de presse<sup>19</sup> ainsi qu'une tribune dans *Libération*<sup>20</sup>, afin de rappeler les prérequis indispensables à la démocratie.

Université d'été SAF-SM-SNJ :  
médias et déni de l'État de droit

L'Université d'été co-organisée avec le SAF et le Syndicat national des journalistes (SNJ) s'est tenue en septembre 2024 à la maison du barreau de Paris<sup>21</sup>. Intitulée « Fabrique de l'opinion et dénégation de l'État de droit », cette journée d'études a permis de croiser des approches historique et sociologique de la diffusion des idées de l'extrême droite dans l'espace médiatique et le débat public, avant de débattre entre avocat-es, magistrat-es et journalistes des moyens de régulation de ces idées dans les médias et de leur nécessaire conciliation avec liberté d'expression et d'information.

Poussée xénophobe :  
quelques rappels s'imposent

Dès la rentrée de septembre 2024 et la nomination du gouvernement Barnier, l'hyper focalisation des médias sur un fait criminel révoltant et d'une gravité exceptionnelle – le meurtre d'une jeune femme – a réactivé la rhétorique xénophobe et le classique procès en laxisme de la justice. Dans le même temps, Bruno Retailleau a dénoncé l'existence d'un « véritable droit à l'inexécution

<sup>19</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/defense-des-libertes/communiqu%C3%A9-de-presse-en-r%C3%A9action-aux-propos-du-ministre-de-l'int%C3%A9rieur-sur-l-%C3%A9tat-de-droit/>

<sup>20</sup> [https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/meurtre-de-philippine-monsieur-retailleau-notre-democratie-souffre-d'une-insuffisance-et-non-dun-exces-detat-de-droit-20241014\\_PSMJ5NHSGJAIHC6JFYM5VSOFHU/](https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/meurtre-de-philippine-monsieur-retailleau-notre-democratie-souffre-d'une-insuffisance-et-non-dun-exces-detat-de-droit-20241014_PSMJ5NHSGJAIHC6JFYM5VSOFHU/)

<sup>21</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/qui-sommes-nous/nos-evenements-et-interventions/ve-universit%C3%A9-d%C3%A9t%C3%A9-saf-sm-snj-fabrique-de-l-opinion-et-n%C3%A9gation-de-l-%C3%A9tat-de-droit/>

des peines ». Afin de ne pas laisser le débat public s'enliser dans la surenchère sécuritaire et xénophobe, le syndicat a tenu à clarifier les confusions de langage et de pensée dans le débat public<sup>22</sup> et à rappeler les carences des dispositifs d'accompagnement en prison et à la sortie qui seuls sont de nature à prévenir la récidive.

### • Libertés publiques, avis de tempête

Maintien de l'ordre :  
l'exécutif et le tout-préventif

#### Mobilisation contre la réforme des retraites : gardes à vue et fichage sauvage

Dès l'origine du mouvement, le syndicat a pris part activement aux mobilisations organisées contre la réforme des retraites. De nombreux préavis de grève ont été déposés et le syndicat a été très présent en manifestation.

#### Traitement policier et judiciaire des mouvements de contestation.

La mobilisation s'est intensifiée à la suite de l'annonce du recours au 49-3. Dans un communiqué de presse, le syndicat a rappelé que l'autorité judiciaire n'était pas au service de la répression du mouvement social<sup>23</sup> et a alerté sur le dévoiement de la garde à vue à des fins de maintien de l'ordre, au mépris de la liberté de manifestation. Le syndicat a multiplié les interventions dans les médias et publié une lettre ouverte au garde des Sceaux<sup>24</sup>, ainsi qu'une contre-circulaire<sup>25</sup> en réponse à sa dépêche du 18 mars 2023. Cette contre-circulaire, qui a fait hurler une partie de la classe politique, avait pour objectif de diffuser une boîte à outils utilisable par les magistrat-es pour un contrôle efficace des procédures pénales à l'encontre des manifestant-es et le traitement des violences illégitimes commises par les forces de l'ordre.

**Fichiers illégaux.** Le 5 mai 2023, la presse a révélé l'existence de fichiers Excel renseignés par certains parquets contenant certaines données personnelles

<sup>22</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/enfermement-peines/sortir-du-%C3%A9bat-xenophobe-le-sens-de-la-peine/>

<sup>23</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/defense-des-libertes/atteintes-a-l-action-syndicale-et-au-mouvement-social/2571-l-autorite-judiciaire-n-est-pas-au-service-de-la-repression-du-mouvement-social/>

<sup>24</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/defense-des-libertes/atteintes-a-l-action-syndicale-et-au-mouvement-social/2591-lettre-ouverte-au-garde-des-sceaux/>

<sup>25</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/defense-des-libertes/atteintes-a-l-action-syndicale-et-au-mouvement-social/2599-contre-circulaire-mouvements-sociaux-pour-que-l-autorite-judiciaire-soit-a-sa-juste-place/>

des personnes placées en garde à vue dans le cadre des manifestations<sup>26</sup>. Le tribunal administratif de Lille a ordonné le 19 mai 2023 l'effacement des données à caractère personnel contenues dans ces fichiers en retenant une « atteinte grave et manifestement illégale au droit au respect de la vie privée ». Par suite, le syndicat a adressé un courrier au directeur des affaires criminelles et des grâces sollicitant de sa part une communication envers les procureur.e.s généraux.ales pour leur rappeler le cadre légal et leur enjoindre de supprimer les fichiers existants en dehors de celui-ci.

**Recours.** Pendant les mois de mobilisation le syndicat a multiplié les recours devant le juge administratif, co-signés par plusieurs organisations partenaires dont le SAF, la LDH, Solidaires, l'ADELICO et l'ACAT, afin de faire cesser les atteintes portées par les préfets à la liberté de manifester. Plusieurs de ces recours ont été victorieux. De même, dès l'adoption du décret du 19 avril 2023 relatif à l'utilisation des drones – que le syndicat a contesté devant le Conseil d'État – plusieurs préfets ont pris des arrêtés d'autorisation d'utilisation des drones pour surveiller les manifestations. A plusieurs reprises, le syndicat a obtenu l'annulation de ces arrêtés préfectoraux



<sup>26</sup> <https://www.mediapart.fr/journal/france/050523/certains-parquets-creent-des-fichiers-sauvages-de-manifestants-gardes-vue>



### « Mouvement écologiste » : quand l'Intérieur sème le vent...

À la même période, la manifestation organisée à Sainte-Soline par des associations et collectifs écologistes contre le projet d'installation de méga bassines a été féroce réprimée – des membres des forces de l'ordre ont notamment été filmés en train de tirer au LBD depuis des quads en mouvement – faisant de nombreux-ses blessé-es.

### Tentative de dissolution des Soulèvements de la Terre.

Le 21 juin 2023, le Gouvernement a prononcé la dissolution du collectif des Soulèvements de la Terre (SDT) constitué en janvier 2021 pour mener des actions de sensibilisation de l'opinion publique contre l'accaparement des terres au profit de grands projets d'aménagement écocidaire. Le syndicat s'est mobilisé contre cette dissolution fondée sur la loi séparatisme du 24 août 2021, en intervenant volontairement aux recours contre le décret de dissolution devant le Conseil d'État, en référé et au fond, recours qui se sont avérés victorieux. Le syndicat a également participé à plusieurs soirées de soutien aux SDT et a signé l'appel « Nous sommes les Soulèvements de la Terre ». Il a enfin adressé au ministre de l'Intérieur un courrier commun avec le SAF<sup>27</sup>.

**Chantage à la subvention.** Le 5 avril 2023, alors qu'il était entendu par le Sénat sur le maintien de l'ordre à Sainte-Soline, le ministre de l'Intérieur a déclaré que la subvention accordée à la Ligue des Droits de l'Homme « méritait d'être regardée dans le cadre des actions qu'elle a pu mener ». la Première ministre lui a emboîté le pas en dénonçant les « ambiguïtés face à l'islamisme radical » de la LDH. Le directeur de cabinet du garde des Sceaux s'est autorisé, quelques jours plus tard au cours d'une réunion bilatérale, à déclarer que le Syndicat de la magistrature était lui-même « sur la tangente » et à le rappeler à sa responsabilité à l'égard de la situation politique et sociale.

<sup>27</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/defense-des-libertes/2582-les-libertes-ne-se-dissolvent-pas/>

**Contrat d'engagement républicain.** Le syndicat a participé à une action devant le tribunal administratif de Poitiers en soutien du recours de l'association Alternatiba contre un retrait de subvention fondé sur la loi séparatisme. Dans un jugement du 30 novembre 2023, le TA de Poitiers a rejeté la demande du préfet.

« L'activisme violent », une notion glissante

Entendu par la mission d'information de la commission des lois de l'Assemblée nationale sur l'activisme violent, le syndicat a circonscrit cette notion indéterminée juridiquement avant d'exposer que l'autorité judiciaire est déjà très largement outillée et tend à sur-pénaliser les comportements visés. Les infractions obstacles sont nombreuses et le glissement vers une justice prédictive est désormais assumé avec la multiplication de lois de circonstances. Le syndicat a donc alerté sur ce « sur-outillage » policier et judiciaire qui donne lieu à des glissements et des abus répressifs contre les activistes non-violents, et dénoncé le dévoiement des outils judiciaires pour répondre à une question politique<sup>28</sup>.

Répression raciale : mater les révoltes urbaines après la mort de Nahel Merzouk

**La justice instrumentalisée.** La mort de Nahel le 2 juillet 2023 et les révoltes urbaines qui s'en sont suivies ont réactivé l'éternelle rhétorique du « respect du travail de la justice », servie ad nauseam par le Gouvernement, le chef de l'État, certains syndicats de police et tous les détracteurs habituels de l'indépendance de la justice. Par un communiqué de presse très relayé, le syndicat a rappelé que « ce n'est pas à la justice d'éteindre une révolte »<sup>29</sup>.

**Une machine à réprimer.** L'audience accordée à la parole du syndicat dans cette séquence n'aura pas pour autant enrayé la machine à punir. Au contraire, le garde des Sceaux a appelé à une répression « ferme, rapide et systématique » et s'est satisfait devant la représentation nationale et les médias, de la fermeté de la justice incarnée par les 905 comparutions immédiates et les 742 peines d'emprisonnement ferme prononcées. Dans un communiqué collectif<sup>30</sup>, le syndicat a dénoncé

<sup>28</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/defense-des-libertes/atteintes-a-l-action-syndicale-et-au-mouvement-social/2616-mission-d-information-de-l-assemblee-nationale-sur-l-activisme-violent/>

<sup>29</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/2609-ce-n-est-pas-a-la-justice-d-eteindre-une-revolte/>

<sup>30</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/enfermement-peines/2615-communique-de-presse-de-l-indecence-a-se-prevaloir-de-742-peines-d-emprisonnement-ferme-en-reponse-aux-revoltes-urbaines/>

l'indécence à se réjouir d'une justice à deux vitesses et d'un recours massif à l'emprisonnement, et ce alors qu'un récent rapport parlementaire venait de souligner, comme d'autres, la nécessité de favoriser les peines alternatives à la prison qui sont les plus efficaces pour prévenir la récidive.

**La séparation des pouvoirs bafouée : Frédéric Veaux.**

Cerise sur le gâteau : alors que dans le contexte des révoltes, un policier était placé en détention provisoire après sa mise en examen pour des faits de violences en réunion par personne dépositaire de l'autorité publique avec usage ou menace d'une arme, le DGPN, placé sous la tutelle du ministre de l'Intérieur, déclarait publiquement : « de façon générale, je considère qu'avant un éventuel procès, un policier n'a pas sa place en prison, même s'il a pu commettre des fautes ou des erreurs graves dans le cadre de son travail ». Une fois encore, il a fallu défendre le principe d'égalité devant la loi, comme les principes constitutionnels de séparation des pouvoirs et d'indépendance de la justice, bafoués par le chef de la police nationale<sup>31</sup>.

**Journée d'auditions autour des révoltes urbaines organisée par LFI.**

Le syndicat est intervenu à la table ronde organisée sur le thème des répressions policières et judiciaires, aux côtés de la LDH et du SAF. Il y a développé une critique de la procédure de comparution immédiate et du traitement discriminatoire qui en résulte, ainsi que sur la répression des mineurs et de leurs parents.

Quelques campagnes de publicité pour nos libertés

**Coalition contre une démocratie bâillonnée.**

A la suite de la tribune parue le 17 janvier 2023 dans Libération « Face à la violence d'État, défendons nos droits partout » que le syndicat a signée avec 210 autres organisations et personnalités pour dénoncer l'accumulation des lois répressives<sup>32</sup>, le syndicat a participé, le 15 avril 2023, aux Assises populaires pour nos libertés à la Bourse du travail, organisées notamment par ATTAC et Coudes à coudes. Cette coalition a été réactivée au printemps 2024, alors que l'accumulation convergente de divers moyens de répression et d'intimidation contre des acteurs du débat public, en raison de leur positionnement sur les termes du conflit israélo-palestinien,

<sup>31</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/2617-communique-de-presse-en-reaction-aux-propos-du-directeur-general-de-la-police-nationale/>

<sup>32</sup> [https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/face-a-la-violence-detat-defendons-nos-droits-partout-20230118\\_LUZZY4Q75C47O7GWN2QQXHOMQ/](https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/face-a-la-violence-detat-defendons-nos-droits-partout-20230118_LUZZY4Q75C47O7GWN2QQXHOMQ/)

se faisait sentir. Dans ce contexte, le syndicat a activement participé à l'élaboration d'une tribune « Contre une démocratie bâillonnée, défendons les libertés publiques !<sup>33</sup> » ainsi qu'à l'organisation de meetings.

**Atelier sur la liberté de manifester à l'Université de Nanterre.** Le syndicat a participé, en décembre 2023, à un atelier organisé par le Master 2 droits de l'Homme de l'Université de droit de Nanterre sur la liberté de manifester, aux côtés de la LDH et de la CGT-police. Des saynètes interprétées par les étudiant-es, entrecoupées de questions-réponses entre étudiant-es et intervenant-es, ont permis d'aborder des notions telles que les gardes à vue préventives, les nasses ou les contrôles d'identité dans une ambiance engagée.

**Colloque du SAF à Strasbourg : « Peut-on dissoudre les libertés ? ».** L'année 2023 ayant été marquée par plusieurs dissolutions d'associations, notamment la tentative de dissolution des Soulèvements de la Terre, les commissions discrimination et environnement du SAF ont invité le syndicat à intervenir en octobre 2023 à un colloque sur les libertés associatives face à la répression administrative ou judiciaire.

**IV<sup>e</sup> université d'été SAF-SM-SNJ : « Les libertés contre l'arbitraire ».** La quatrième Université d'été que le syndicat a co-organisé avec le SAF et le Syndicat national des journalistes (SNJ) s'est tenue en septembre 2023 à la maison des avocats de Paris. Après une matinée consacrée à la place grandissante de l'arbitraire dans des pans entiers de l'action publique, avec un focus sur le fichage et les restrictions à l'expression collective des idées, et l'éclairage de Sébastien Roché, directeur de recherche au CNRS, l'après-midi a été l'occasion pour plusieurs praticiens journalistes, avocats et magistrats de croiser leurs regards sur les atteintes portées aux libertés d'expression et d'information.

*Guide du manifestant arrêté,*  
une réédition à point nommé

Depuis la publication en avril 2005 du *Guide du manifestant arrêté*, de nombreuses digues ont cédé devant la pénalisation croissante des mouvements de contestation. Dans un contexte de limitation accrue de la liberté de manifester, le syndicat a actualisé et réédité son petit manuel de défense contre les nouvelles formes de silencing des revendications sociales. La nouvelle version, toujours éditée par le passager clandestin, est

<sup>33</sup> <https://site.ldh-france.org/troyes-et-aube/contre-une-democratie-baillonnee-defendons-les-libertes-publiques/>



disponible en ligne<sup>34</sup> et en librairie depuis le 17 mai 2024. Pour accompagner sa sortie, le syndicat a organisé plusieurs rencontres en librairies dans toute la France (Paris, Marseille, Lille, Grenoble et Rennes) en y associant parfois des avocat-es du SAF, la Revue *Délibérée* ou des universitaires.

## • Police : la vie en bleue

Dernier hommage à la police judiciaire

La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) du 14 décembre 2023 a profondément réformé l'organisation de la police nationale. Elle a notamment départementalisé la police judiciaire, désormais intégrée à une direction départementale de la police nationale (DDPN). En raison de l'opposition massive des professionnels à cette réforme de la police judiciaire<sup>35</sup>, deux missions d'information des assemblées, ainsi qu'une mission interministérielle d'évaluation des DDPN-DTPN ont été menées.

<sup>34</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/toutes-nos-publications/nos-guides-et-livrets/2664-le-guide-du-manifestant-arrete-mis-a-jour/>

<sup>35</sup> [https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/08/31/le-projet-de-reforme-de-la-police-judiciaire-menace-l-efficacite-des-enquetes-et-l-independance-de-la-justice\\_6139607\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/08/31/le-projet-de-reforme-de-la-police-judiciaire-menace-l-efficacite-des-enquetes-et-l-independance-de-la-justice_6139607_3232.html)

Entendu par ces trois missions, le syndicat a alerté sur les atteintes à l'indépendance de la justice induits par cette réforme et critiqué cette vaine mutualisation des moyens de la filière investigation de la police nationale qui verra les effectifs de police judiciaire se noyer avec les services de sécurité publique sous la masse des enquêtes non traitées (1,5 millions de procédures étaient alors en attente de traitement dans les services de sécurité publique des commissariats), sans aucun espoir d'amélioration de la qualité des investigations et au détriment des enquêtes relatives à la grande criminalité ou la délinquance économique et financière<sup>36</sup>. Il a rappelé sa revendication de rattachement de la police judiciaire au ministère de la Justice<sup>37</sup> afin que les parquets et les juges d'instruction disposent d'un service entièrement sous leur autorité, bénéficiant de garanties d'indépendance.

A l'heure où la criminalité organisée est en train de devenir l'une des préoccupations majeures du ministère de la Justice, le temps est peut-être déjà venu d'interroger cette réforme qui a gravement porté atteinte à nos capacités policières et judiciaires de lutte contre le crime organisé.

Pour déstocker, n'hésitez pas à dépénaliser

Le syndicat a été sollicité par l'Inspection générale de la justice (IGJ), l'Inspection générale de l'administration (IGA) et les Inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales dans le cadre d'une mission sur les stocks de procédures accumulés dans les services de police et de gendarmerie. Dans ses observations<sup>38</sup>, le syndicat a rappelé que chercher à gérer les stocks répondait à un symptôme et non à la cause – l'approche répressive des faits sociaux – et analysé les initiatives mises en place dans les parquets pour tenter de les résorber (bureaux des enquêtes, traitement sur site, directives de politique pénale systématisant les classements sans suite). Il a également formulé des propositions : la rejudiciarisation de la politique pénale, la dépénalisation de certaines infractions, le renforcement de la filière investigation et la mise en place d'une police de proximité.

<sup>36</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/independance-et-service-public-de-la-justice/independance/2558-reforme-de-la-police-judiciaire-nos-observations-devant-la-mission-d-information-du-senat/>

<sup>37</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/procedure-penale/1230-une-police-vraiment-judiciaire/>

<sup>38</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/2604-observations-du-syndicat-de-la-magistrature-dans-le-cadre-de-la-mission-d-inspection-sur-les-stocks-de-procedure/>

Quand les député-es se renseignent sur le permis de tuer

Entendu par la mission d'information sur les refus d'obtempérer et l'usage de leurs armes par les forces de l'ordre en novembre 2023, le syndicat a fait part de son analyse sur le durcissement du traitement judiciaire des refus d'obtempérer. Il a aussi pointé un cadre légal flou et permissif de l'usage des armes par les forces de l'ordre – insécurisant tant pour les agents que pour la population – comme étant à l'origine d'une hausse alarmante des tirs policiers mortels. Au-delà d'une réforme du cadre juridique et d'une réflexion sur les pratiques policières, il a formulé des propositions sur le traitement judiciaire<sup>39</sup>.

Police / justice : de tables rondes en conférences

Le syndicat a régulièrement participé à des événements sur le thème du rôle de la police et du contrôle de la police par la justice :

- en novembre 2023, débat organisé par l'Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT (UFSE-CGT) sur « Le rôle de la police en démocratie » aux côtés de la LDH, de Pierre Douillard-Lefèvre (chercheur, auteur de *Nous sommes en guerre*), et de la CGT-police ;
- Amfis 2023, débat intitulé : « La police à l'épreuve de la démocratie » avec Agnès Naudin, capitaine de police et autrice et Ugo Bernalicis, député ;
- table ronde au siège du PCF intitulé : « Comment construire une justice pour toutes et tous ? » réunissant plusieurs représentants de syndicats et associations
- colloque à l'Assemblée nationale sur l'usage discriminatoire des amendes<sup>40</sup>

• La dérive techno-autoritaire se porte bien, merci !

Mission sur le contrôle indépendant des réquisitions judiciaires de données de connexion

Le garde des Sceaux a confié à un conseiller d'État une mission de réflexion portant sur la mise en place d'un contrôle indépendant des réquisitions judiciaires de données de connexion afin d'assurer la mise en conformité du droit national avec les exigences de la Cour de justice de l'Union européenne telles que déclinées par la Cour de cassation dans ses arrêts du 12 juillet 2022.

<sup>39</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/2641-mission-dinformation-sur-la-hausse-des-refus-dobtempérer-et-lusage-des-armes-par-les-forces-de-lordre-nos-observations/>

<sup>40</sup> <https://youtu.be/nfAEKv9KCn0?si=ykwDGwucmzAQS5kY>

L'hypothèse alors privilégiée était de confier ce contrôle à des attachés de justice sous le contrôle de JLD locaux qui n'interviendraient que de manière ponctuelle selon certains critères, de façon à faire face au nombre de réquisitions concernées (600 000 par an, selon son estimation). Lors de son audition du 19 décembre 2023, le syndicat a plaidé pour un contrôle réel et non virtuel, afin de réduire drastiquement le recours massif à cette technique d'enquête et assurer une protection effective de la vie privée des citoyen·nes, tous·tes menacé·es par son utilisation quasi-systématique.

### Technopolice : toujours plus de belles images de nos vies

Votée le 11 avril 2023, la loi « relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions » a ouvert de nouvelles perspectives à une surveillance technologique de masse déjà bien installée. Elle a notamment permis une expérimentation de la vidéo-surveillance algorithmique (VSA), procédé contre lequel le syndicat s'est largement mobilisé. A ce titre, il a formulé ses observations devant la mission d'information de l'Assemblée nationale relative à l'utilisation des images en matière de sécurité<sup>41</sup>. Après l'adoption du texte, le syndicat a adressé avec la Quadrature du net, le SAF, CREIS-TERMINAL et la LDH, une contribution extérieure au Conseil constitutionnel, saisi par des parlementaires, principalement sur la disposition relative à l'expérimentation de la VSA. Ce dernier a rendu sa décision le 17 mai 2023, considérant que l'expérimentation de la VSA était conforme à la Constitution.

La loi relative aux JOP a trouvé une nouvelle illustration à l'accoutumance technologique et sécuritaire avec l'utilisation par les forces de l'ordre de drones équipés de caméras de surveillance lors des manifestations. Le syndicat est intervenu volontairement au soutien des référés-liberté contre des arrêtés préfectoraux ayant autorisé l'utilisation de ces drones lors des manifestations du 1<sup>er</sup> mai 2023. L'un des tribunaux saisis a ainsi décelé dans le recours à ce modes de surveillance « une atteinte grave et manifestement illégale » aux libertés. Le syndicat a par ailleurs formé un référé-suspension et un recours en excès de pouvoir contre le décret du 19 avril 2023 ayant rendu possibles ces arrêtés.

<sup>41</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/defense-des-libertes/2592-observations-devant-la-mission-parlementaire-d-information-sur-les-enjeux-de-l-utilisation-d-images-de-se-curite-dans-le-domaine-public-dans-une-finalite-de-lutte-contre-l-insecurite/>

## • Les Jeux olympiques, marathon de l'exclusion

### Les juridictions en ordre de marche

Dès l'année 2023, la préparation des Jeux olympiques et Paralympiques au ministère de la Justice est allée de pair avec des créations d'audiences correctionnelles et de permanences supplémentaires, en réaction à des prévisions d'augmentation de l'activité pénale jamais objectives. Ainsi, la liste des postes offerts aux auditeurs et auditrices de justice de la promotion 2021 contenait une multitude de postes dans les juridictions dont les ressorts accueillaient des épreuves, particulièrement au sein des cours d'appel de Paris et de Versailles. Dès novembre 2023, le syndicat s'est inquiété auprès de la DSJ de cette mise en ordre de bataille des juridictions et a sollicité la transmission de données, demande restée sans réponse. Pour le reste, les collègues ont relayé un sentiment d'impréparation et un manque d'information sur les organisations prévues, s'agissant notamment de la prise en charge des victimes, de la question des escortes, ou encore de la mobilisation des interprètes. Les instances de dialogue social n'ont pas permis d'obtenir des réponses satisfaisantes à ces questions, la DSJ étant focalisée sur les modalités de la prime accordée aux personnels mobilisés. Au CSA ministériel, le syndicat a critiqué le traitement répressif et sécuritaire de l'évènement, dont témoignaient la circulaire du 15 janvier 2024 publiée par la DACG appelant à des réponses pénales « rapides, fermes et systématiques » et l'organisation des juridictions tournée vers les modes de jugement rapides et a alerté sur les répercussions de cette organisation sur la surpopulation carcérale.

### Le bilan des Jeux

Fin août 2024, Le syndicat a été entendu à l'Assemblée nationale par une « commission d'enquête populaire » du groupe LFI-NFP en suite des jeux Olympiques et Paralympiques. Le syndicat s'est inquiété du recours massif aux amendes forfaitaires délictuelles, expérimentées en la circonstance pour des infractions spécifiques, telles que l'intrusion sur une aire de compétition ou l'introduction de boissons alcooliques dans une enceinte sportive. Il s'est aussi alarmé d'un usage dévoyé des mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (MICAS), souvent délivrées sur la base de motivations lapidaires. Le syndicat a en outre dénoncé l'absence complète de fiabilité des données statistiques, sachant que l'activité pénale durant la période considérée s'est avérée de faible intensité malgré une présence policière renforcée. Plusieurs observations formulées devant cette commission ont

été reprises dans la saisine de la Défenseure des droits, formée par le groupe LFI-NFP le 11 octobre 2024<sup>42</sup>.

## • Loi Kasbarian : la chasse aux pauvres continue

Dans la droite ligne de la motion relative à la criminalisation de la pauvreté votée au congrès 2022, le syndicat s'est mobilisé contre la proposition de loi "visant à protéger les logements contre l'occupation illicite" dite loi Kasbarian-Bergé. Faisant totalement triompher la propriété sur la dignité, cette loi adoptée en juillet 2023 a notamment créé un nouveau délit pour les locataires ayant fait l'objet d'un jugement d'expulsion s'étant maintenus dans les lieux à l'issue de la procédure et a réduit les pouvoirs du juge civil dans le contentieux locatif. Le syndicat a participé à des actions de sensibilisation, des conférences de presse, des manifestations, des auditions par les groupes parlementaires, etc. Plusieurs de ses revendications semblent avoir été entendues, si l'on en croit l'avis de la commission des affaires économiques du Sénat<sup>43</sup>. Il a activement participé à la rédaction d'une contribution extérieure au Conseil constitutionnel<sup>44</sup>. Après l'adoption de la loi, le bureau a poursuivi son action. Il a ainsi participé à un « atelier citoyen du droit » sur le droit au logement à Caen et à un séminaire organisé par la Fondation Abbé Pierre visant à former des avocates et travailleurs sociaux pour l'accompagnement des personnes en voie d'expulsion ou sans abri.

## • Peines et prison : la grande confusion

### Surpopulation carcérale : mettre fin d'urgence au tout carcéral

Au cours des deux dernières années, fidèle à ses combats contre le tout carcéral et l'indignité des prisons françaises, le syndicat a participé à de très nombreuses actions visant à mettre fin à la surpopulation carcérale et inviter à une nouvelle réflexion la peine.

Auditionné par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) pour un avis sur le sens de la peine, il a mis en lumière comme causes de l'emprisonnement massif la sur-pénalisation des situations et l'accélération des réponses, tant législatives que judiciaires. Il a rappelé les préconisations du syndicat en la matière, telles que la dépenalisation d'un certain nombre d'infractions,

<sup>42</sup> <https://x.com/GabrielleCth/status/1833884562369212693>

<sup>43</sup> <https://www.senat.fr/rap/a22-269/a22-269-syn.pdf>

<sup>44</sup> [https://www.syndicat-magistrature.fr/documents/744/contribution-exterieure-au-cc-loi-visant-a-protger-les-logements-\\_0dgQhx9.pdf](https://www.syndicat-magistrature.fr/documents/744/contribution-exterieure-au-cc-loi-visant-a-protger-les-logements-_0dgQhx9.pdf)

la restriction des conditions de la détention provisoire et des procédures de traitement rapide, la suppression de l'article 723-16 du code de procédure pénale et la mise en place d'un mécanisme de régulation carcérale.

Auditionné par la commission des finances du Sénat sur la construction de 15 000 places de prison à l'horizon 2027, le bureau a rappelé que ces politiques publiques viennent non seulement préempter une part importante du budget de la justice, déjà insuffisant, et s'avèrent en plus inefficaces voire contreproductives pour lutter contre la surpopulation carcérale et la délinquance et demandé la mise en place d'un mécanisme contraignant de régulation carcérale<sup>45</sup>.

Auditionné par la mission d'information de la commission des lois de l'Assemblée nationale sur les alternatives à la détention et l'éventuelle création d'un mécanisme de régulation carcérale, le syndicat a pointé l'échec des précédentes réformes à freiner l'inflation carcérale, et développé son analyse et ses propositions pour endiguer le phénomène. Il a détaillé le mécanisme de régulation par la sortie qu'il propose<sup>46</sup>.

Le bureau a participé à la seconde journée de réflexion sur la surpopulation carcérale organisée par la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté sur l'indignité des conditions de détention des prisons françaises.

En 2023, le syndicat a, pour la première fois depuis longtemps, rencontré le DAP adjoint et une partie de ses équipes dans le cadre d'une bilatérale. Le sujet de la surpopulation carcérale a été central. La DAP a indiqué être arrivée au bout de ce qu'elle pouvait faire en usant notamment des transfèvements de détenus de maisons d'arrêt vers des établissements pour peines, le nombre de places libres dans ces établissements étaient passé de 4 500 à 800. La DAP a indiqué s'être engagée dans un travail avec la DACG pour un protocole cadre sur la régulation carcérale, notamment sur la question du seuil de criticité afin d'objectiver la surpopulation carcérale et ne plus la définir en fonction de la capacité opérationnelle de l'établissement.

Le bureau est intervenu aux Universités d'été de la France insoumise 2023 pour débattre de cette question.

<sup>45</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/enfermement-peines/2606-observations-du-syndicat-de-la-magistrature-dans-le-cadre-du-contrle-budgetaire-par-la-commission-des-finances-le-23-mai-2023-et-de-la-creation-de-15000-places-de-detention-supplementaires/>

<sup>46</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/enfermement-peines/2586-mission-d-information-alternatives-a-la-detention-et-regulation-carcerale/>

## Réguler par la LSC de plein droit : la consigne n'est toujours pas intégrée

Par dépêche du 15 janvier 2024, le garde des Sceaux a lancé une « Enquête nationale sur la mise en œuvre de la libération sous contrainte de plein droit (LSC-D) », tendance chasse aux sorcières, car il faut chercher des fautifs ailleurs que parmi les responsables politiques qui se refusent à appliquer une solution préconisée par tous, ou presque. Au détour de cette dépêche, l'on découvrait un garde des Sceaux curieux des motivations des juges de l'application des peines, sollicitant des chefs de cour et des présidents de tribunaux judiciaires leurs « observations éventuelles sur les motifs de retrait ou de révocation des mesures d'aménagement de peine accordées dans le cadre de la procédure LSC-D ». Le bureau a adressé un courrier au ministre afin de soutenir les collègues juges de l'application des peines qui refusent d'appliquer cette dépêche.

### Conditions indignes de détention : R.A.S., hélas

Le Syndicat de la magistrature contribue au suivi de l'exécution de l'arrêt de la CEDH JMB contre France du 30 janvier 2020 qui a condamné la France en raison des conditions indignes de détention de ses prisons et lui a recommandé d'adopter les trois mesures suivantes : supprimer le surpeuplement carcéral, améliorer les conditions de détention et établir un recours préventif.

En janvier 2024, il a produit des observations devant le comité des ministres du Conseil de l'Europe pour critiquer le plan d'action de la France réactualisé en décembre 2023<sup>47</sup>. Ni la loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019, ni la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire n'ont ralenti l'accroissement de la population carcérale. S'agissant du recours préventif ouvert aux personnes détenues imposé à la France par le juge européen, le syndicat a dressé un premier bilan sans appel du dispositif désormais prévu à l'article 803-8 du code de procédure pénale : sauf à le modifier radicalement en le simplifiant, en raccourcissant les délais et en conférant des pouvoirs plus étendus au juge, ce recours n'est pas plus effectif que le référé-liberté devant le juge administratif.

Ce dernier constat a été renouvelé récemment devant le comité des droits de l'Homme de l'ONU dans le cadre de l'examen périodique de la France sur le respect du pacte international relatif aux droits civils et politiques :

<sup>47</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/enfermement-peines/2642-arret-cedh-jmb-et-autres-c-france-nos-observations-sur-le-plan-daction-de-la-france.html>



le syndicat a rédigé une contribution relative au « recours conditions indignes » pour dénoncer le simulacre auquel la France se livre, au détriment des personnes détenues qui n'ont toujours pas accès au juge pour dénoncer des conditions indignes de détention<sup>48</sup>.

**Rennes – Formation SAF-SM sur les conditions indignes de détention.** Le 4 juillet 2023, les sections Rennaises du SAF et du SM ont organisé une formation ouverte aux professionnel·les du droit sur l'article 803-8 du code de procédure pénale. Le bureau y est intervenu aux côtés de l'Observatoire international des prisons.

### Union des forces sur les questions carcérales

**Internet en prison.** L'accès à l'internet en prison étant primordial à la reconnaissance des personnes détenues comme sujets de droits, à la limitation de l'exclusion sociale causée par l'incarcération et à la facilitation de leur retour à la vie libre, le syndicat a poursuivi son action dans le cadre du collectif pour l'accès à internet en prison. Au sein du collectif « Pour un accès à internet en prison », le syndicat a signé une tribune<sup>49</sup> un communiqué de presse<sup>50</sup> et mené une campagne de communication sur les réseaux sociaux. Les actions du collectif ont permis que le déploiement et la généralisation de l'accès à internet comme outil de réinsertion des détenus soit débattu pendant les débats sur la loi de programmation pour la justice.

<sup>48</sup> [https://www.syndicat-magistrature.fr/documents/1719/2024\\_08\\_Communication\\_du\\_SM\\_au\\_Comite\\_des\\_DDH\\_de\\_IONU\\_-\\_article\\_803-8\\_CPP.pdf](https://www.syndicat-magistrature.fr/documents/1719/2024_08_Communication_du_SM_au_Comite_des_DDH_de_IONU_-_article_803-8_CPP.pdf)

<sup>49</sup> <https://internet-en-prison.fr/actions/tribune-pour-un-acces-internet-en-prison>

<sup>50</sup> <https://internet-en-prison.fr/actions/communique-pour-un-acces-internet-en-prison>

« **Réduction des risques en détention.** » Le syndicat a poursuivi son action dans le cadre du collectif réduction des risques en détention, en participant à la rédaction d'un document adressé aux parlementaires, au ministère et au défenseur des droits. A la suite de ce courrier, des membres du collectif ont été entendus par le groupe d'études prison à l'Assemblée. Le bureau a également profité de sa rencontre avec la DAP pour dénoncer la non application du principe d'équivalence des soins en milieu carcéral et en milieu libre, pourtant inscrit dans de nombreux textes nationaux et internationaux et dans la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. Aucun décret d'application ne précisant les « modalités adaptées à la prison », le syndicat, Aides, MDM et le SAF ont introduit un recours devant le Conseil d'État qui a malheureusement rejeté le recours dans une décision du 9 avril 2024.

Le sens de la peine :  
plutôt pour après-demain

**Intervention à un colloque sur la peine.** Le groupe SAFI (*Societas Aperta Feminarum in Iuris Theoria*), réseau interdisciplinaire et international ayant pour but de promouvoir le travail de chercheuses en théorie juridique, a sollicité le Syndicat de la magistrature pour participer à son colloque sur le thème de la peine, qui s'est déroulé à la Sorbonne le 6 octobre 2023. Le syndicat est intervenu aux côtés de l'OIP et de la LDH pour apporter son regard sur la surpopulation carcérale, la santé en détention, les violences ou encore les difficultés liées au milieu carcéral (identités de genre, parentalité, privation de relations émotionnelles et sexuelles).

**Colloque du SNEPAP-FSU.** Le 8 octobre 2024, le syndicat a participé au colloque du SNEPAP-FSU intitulé « Re-donner du sens à la peine : la peine de probation » en prenant part à une table ronde prospective sur le sens à la peine, aux côtés d'une procureure de la République, d'une représentante de l'ordre des avocat-es et d'un CPIP.

**Évaluation du risque de récidive.** Le syndicat s'est associé à la CGT-IP pour faire part de ses réserves sur les projets de la DAP tendant à développer et déployer des outils d'évaluation de la récidive par les CPIP. Les deux syndicats ont sollicité une plus grande transparence méthodologique et une consultation des professionnelles sur des outils qui doivent rester des aides à l'évaluation et la décision et ne doivent en aucun cas se substituer au suivi individualisé de chaque personne condamnée par les CPIP.

Entendu par la Cour des comptes dans le cadre d'une mission d'évaluation de politique publique portant sur l'efficacité du TIG et de la DDSE, le syndicat a souligné que les pratiques minimalistes du ministère quant à l'évaluation de ses politiques publiques, la présentation fallacieuse du succès des aménagements de peine ab initio et la promotion superficielle du TIG ne parviennent pas à cacher la régression du prononcé de la peine de TIG, la hausse importante du nombre de personnes placées sous main de justice, l'inflation carcérale galopante et le fait que la DDSE n'a eu absolument aucun effet, ni sur la surpopulation carcérale, ni sur la prévention de la récidive<sup>51</sup>.

Extractions : choc et réalité

La question des extractions judiciaires, qu'il s'agisse de la compétence d'attribution ou des moyens alloués à cette mission essentielle pour que la justice soit rendue de façon éclairée, n'a eu de cesse de prendre de l'importance dans les juridictions ces dernières années. En 2023, a LOPMI a achevé le processus de transfert de cette compétence au ministère de la Justice, prévoyant que les forces de l'ordre ne gèrent plus la police des audiences, ni la garde des détenus hospitalisés. Ayant été alerté par des collègues de difficultés liées aux refus d'extraction « faute d'enjeu procédural majeur », le syndicat a interrogé la DAP sur les moyens accompagnant ce transfert de compétences. Si celle-ci a admis que le transfert de compétences ne s'était pas accompagné de transfert d'ETPT suffisants (en 2023, il lui manquait 350 emplois pour pouvoir assurer 100 % des extractions), elle a assuré que, dans l'attente, des solutions locales étaient recherchées et qu'un groupe de travail DACG-DSJ-DAP avait vocation à trouver comment optimiser les extractions pour répondre aux besoins de l'autorité judiciaire.

Ces problèmes d'effectifs et de moyens ont continué d'entraver l'activité des cabinets d'instruction ainsi que la bonne tenue des audiences JLD et correctionnelles, et ce jusqu'à l'attaque meurtrière d'Incarville, qui a conduit au décès de deux agents pénitentiaires. Cet événement d'une gravité exceptionnelle a placé la question des extractions judiciaires au coeur du débat public et conduit le garde des Sceaux à recevoir l'intersyndicale des professionnelles de surveillance de l'administration pénitentiaire. Si celle-ci a légitimement fait valoir certaines revendications, le ministre y a répondu par des engagements actés dans un protocole, sans même avoir consulté les organisations

<sup>51</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/enfermement-peines/2666-observations-devant-la-cour-des-comptes-evaluation-de-politique-publique-relative-au-tig-et-a-la-ddse/>

syndicales de magistrat-es. Considérant qu'il était incompréhensible que les magistrat-es n'aient pas été associés aux négociations, le syndicat a publié un communiqué de presse commun avec l'USM et l'AFMI. Après un entretien dédié avec le garde des Sceaux, le syndicat a adressé une note faisant état de sa position sur les limites devant impérativement venir circonscrire les modalités d'extension du recours à la visioconférence ou les déplacements des juges d'instruction dans les lieux de détention des mis en examen pour procéder à leurs interrogatoires<sup>52</sup>.

### Commission d'enquête à la suite de l'agression mortelle d'Yvan Colonna

La commission d'enquête de l'Assemblée nationale « chargée de faire la lumière sur les dysfonctionnements au sein de l'administration pénitentiaire et de l'appareil judiciaire ayant conduit à l'agression mortelle d'Yvan Colonna par l'un de ses codétenus à la maison centrale d'Arles » a procédé à l'audition du syndicat le 15 mars 2023. Ses observations lui ont donné l'occasion de porter un regard critique sur le statut de détenu particulièrement signalé, contraire à l'objectif d'individualisation des peines, et de souligner l'insuffisance de l'accès aux soins psychiatriques en détention<sup>53</sup>.

### • Immigration : une obsession malade

#### Inspection relative à la gestion du débarquement de l'Océan Viking

Le syndicat a spontanément transmis ses observations écrites à la mission d'inspection conjointe (Inspection générale des armées, Inspection générale de la justice et contrôle général des armées) menée sur le ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence relative à la gestion du débarquement de l'*Océan Viking*, en novembre 2022. Dans cet écrit réalisé avec sa section régionale, le syndicat s'est opposé à toute flexibilisation du corps au nom de la solidarité inter-juridictions, a dénoncé l'enfermement des migrants en zone d'attente et la dégradation de leurs droits pour des raisons opérationnelles<sup>54</sup>.

<sup>52</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/enfermement-peines/2672-extractions-judiciaires-point-detape-sur-les-negociations-en-cours/>

<sup>53</sup> [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/comptes-rendus/cedysap/l16cedysap2223022\\_compte-rendu#](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/comptes-rendus/cedysap/l16cedysap2223022_compte-rendu#)

<sup>54</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/defense-des-libertes/droits-des-etrangers/2605-observations-formulees-dans-le-cadre-de-la-mission-d-inspection-conjointe-ordonnee-en-suite-du-debarquement-de-l-ocean-viking-le-11-novembre-2022/>

**Première mouture.** Le syndicat a été entendu en mars 2023 par la commission des lois du Sénat, ainsi que par plusieurs groupes politiques<sup>55</sup>. Il a dénoncé un projet de loi dont l'économie globale tend à rationaliser les instances judiciaires et administratives pour répondre à une logique exclusivement sécuritaire, ainsi que de nouvelles précarisation et criminalisation des personnes exilées : extension du champ des expulsions, des peines d'interdiction du territoire français, des OQTF, possible prise d'empreintes sans consentement ou élargissement des possibilités d'inspection visuelle par la police aux frontières des véhicules des particuliers. Par ailleurs, le bureau a souligné la dégradation de l'accès au juge (généralisation de l'audience par visioconférence à l'audience en juge unique dans le cadre du contentieux administratif) et la favorisation de l'enfermement des personnes étrangères (allongement à 48 heures du délai accordé au JLD pour statuer sur le maintien en zone d'attente).

Outre la participation du syndicat à l'Observatoire de l'enfermement des étrangers, le syndicat a décidé d'intégrer le collectif « Uni-es contre l'immigration jetable » pour mieux se mobiliser contre ce projet de loi. Ce collectif, qui s'est réuni à intervalles très réguliers à partir de janvier 2023, a été à l'initiative de plusieurs mobilisations nationales.

**Deuxième mouture.** Un temps laissé de côté, le projet de loi a été repris dans une version durcie et voté au Sénat en novembre 2023. Entendu par la commission des lois de l'Assemblée nationale, le syndicat a dénoncé le recours à la procédure accélérée. Sur le fond, il a sollicité le retrait pur et simple de nombreuses dispositions portant atteinte aux droits des personnes étrangères et tendant à les assimiler à des personnes délinquantes.



<sup>55</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/defense-des-libertes/droits-des-etrangers/2573-projet-de-loi-pour-controler-l-immigration-ameliorer-l-integration-nos-contributions-ecrites/>

En lien avec plusieurs organisations partenaires, ainsi qu'au sein de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE), le syndicat a pleinement participé à la mobilisation contre ce projet de loi. Il a ainsi manifesté le 18 décembre 2023 à l'appel de la Marche des Solidarités, ou encore le 3 décembre à l'appel de l'UCIJ.

Il a également co-signé un communiqué de presse de l'OEE<sup>56</sup> et une tribune commune avec les syndicats des magistrats administratifs, l'USM et le SAF<sup>57</sup>, pour dénoncer la généralisation des audiences délocalisées à proximité des lieux de rétention administrative ou dématérialisées par vidéo.

Malgré cette mobilisation, les deux assemblées ont voté le 19 décembre 2023 un texte xénophobe méprisant les droits fondamentaux des personnes étrangères et dont certaines dispositions étaient manifestement inconstitutionnelles, selon l'aveu même de membres du Gouvernement. Le syndicat s'est alors joint aux voix qui se sont élevées pour demander au président de la République de ne pas promulguer le texte (tribune publiée dans l'*Humanité*<sup>58</sup>) et a adressé avec des personnalités, universitaires, associations et autres syndicats, des contributions extérieures<sup>59</sup> au Conseil constitutionnel, notamment sur les dispositions touchant au contentieux judiciaire, au volet répressif de la loi et à la rétention<sup>60</sup>. Le syndicat a aussi signé un nouvel « Appel des 201 » contre la loi immigration<sup>61</sup> et a participé aux défilés organisés dans toute la France le 21 janvier 2024.

Si le Conseil constitutionnel a censuré plus du tiers des articles de la loi, celle-ci a tout de même été promulguée le 26 janvier 2024. En dépit de toutes les saisines qui lui ont été adressées, le Conseil s'est abstenu de se prononcer sur près de la moitié des articles du texte, qui sont donc entrés en vigueur. Par ailleurs, la censure procédurale de certaines des dispositions qualifiées de cavaliers législatifs peut aussi s'analyser comme une

<sup>56</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/defense-des-libertes/droits-des-etrangers/2639-oee-communique-de-presse-enfermement-administratif-des-etrangers-en-sortir-enfin/>

<sup>57</sup> [https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/12/17/justice-dematerialiser-les-audiences-pour-les-etrangers-places-en-centre-de-retention-administrative-c-est-donner-l-image-d-une-sous-categorie-de-justiciables\\_6206280\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/12/17/justice-dematerialiser-les-audiences-pour-les-etrangers-places-en-centre-de-retention-administrative-c-est-donner-l-image-d-une-sous-categorie-de-justiciables_6206280_3232.html)

<sup>58</sup> <https://www.humanite.fr/politique/loi-immigration-darmanin/appel-monsieur-le-president-ne-promulguez-pas-la-loi-immigration>

<sup>59</sup> <https://www.gisti.org/spip.php?article6862#III-2023-12-20-cc>

<sup>60</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/defense-des-libertes/droits-des-etrangers/2640-projet-de-loi-pour-controler-l-immigration-ameliorer-l-integration-nos-contributions-exterieures-aupres-du-conseil-constitutionnel/>

<sup>61</sup> [https://blogs.mediapart.fr/les-invites-de-mediapart/blog/070124/l-appel-des-201-contre-la-loi-immigration?at\\_medium=custom3&at\\_campaign=67](https://blogs.mediapart.fr/les-invites-de-mediapart/blog/070124/l-appel-des-201-contre-la-loi-immigration?at_medium=custom3&at_campaign=67)

pirouette du Conseil constitutionnel pour éviter d'avoir à examiner le fond de ces dispositions. Le syndicat l'a dénoncé dans un communiqué commun avec le SAF.

Le syndicat participe actuellement à la rédaction d'un Cahier juridique sur la loi asile et immigration, visant à l'analyser en détail et à décrypter ses dispositions.

## • Wuambushu, Mayotte place nette : un inquiétant mélange des genres

Dès que l'opération du Gouvernement dite « *Wuambushu* » (démantèlement de bidonvilles, lutte contre l'immigration clandestine) a été rendue publique, le syndicat s'est mobilisé pour dénoncer les conséquences d'une telle opération pour la population mahoraise mais aussi pour les professionnel·les de justice exerçant à Mamoudzou. Le syndicat a déploré l'absence d'information des collègues du tribunal judiciaire de Mamoudzou, qui ont appris par les médias qu'une opération de grande envergure était en préparation depuis plusieurs mois au plus haut sommet de l'État, et la même absence d'information des collègues « brigadiers » en partance pour le TJ de Mamoudzou. Le syndicat a alerté le CSM, soulignant que nos collègues ne devaient pas être la caution utile d'un gouvernement s'apprêtant à mener une opération générant des violations des droits humains.

Le syndicat s'est déplacé à Mamoudzou lors des premiers jours de l'opération pour une mission d'observation : il a rencontré les collègues ainsi que plusieurs associations locales. A son retour, il a été entendu par la Défenseure des droits et a détaillé la difficulté de l'autorité judiciaire à jouer son rôle de garante des libertés individuelles.

L'opération *Wuambushu* a également été le théâtre d'atteintes à l'indépendance de la justice. Cela s'est notamment traduit par la remise en cause de la liberté d'expression des magistrat·es ou de leur liberté syndicale, par des mises en cause *ad hominem* et des déclarations navrantes – voire conspirationnistes – sur un supposé pouvoir du Syndicat de la magistrature de dicter le contenu des décisions de justice, ou encore par l'affirmation selon laquelle, à Mayotte, une justice « neutre » serait une justice permettant à l'opération *Wuambushu* de se dérouler sans entrave. Dans un communiqué de presse, le syndicat a fustigé cette rengaine démagogique de déstabilisation et rappelé que la justice n'est pas la docile garante de l'ordre public et de l'efficacité de l'action du pouvoir exécutif<sup>62</sup>.

<sup>62</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/independance-et-service-public-de-la-justice/2595-mayotte-l-independance-de-la-justice-n-est-pas-une-ideologie/>

## • Faire corps avec le mouvement social

### Observatoire de l'enfermement des étrangers : garder le cap, même à tâtons

Outre ses actions contre la loi asile et immigration, l'OEE a poursuivi son action de fond, clarifiée par l'adoption d'une nouvelle charte, et a décidé de diversifier ses actions de sensibilisation. Ainsi, aux réunions publiques régulières (dont une, par exemple, sur le thème « mobiliser contre les centres de rétention administrative » en mai 2023), se sont ajoutées d'autres initiatives telle que l'organisation d'un cycle de projections-débats sur l'enfermement administratif des personnes étrangères, en lien avec le cinéma Le Luminor. L'OEE travaille également sur un podcast. Il continue de publier régulièrement des communiqués de presse, dont un en avril 2024 sur la dénonciation, par une personne étrangère enfermée au CRA de Lyon 2, de violences graves qui auraient été commises à son encontre par plusieurs agents de la police aux frontières alors qu'elle était placée en cellule d'isolement.

### Fête de l'Humanité : le SM persiste et signe

**Saison 1.** En 2023, le syndicat a décidé de se joindre à l'initiative du SAF de tenir un stand commun à la fête de l'Huma. La tenue d'un stand, et singulièrement l'organisation d'une table ronde sur les violences policières, a déclenché une polémique, partie d'un tract d'un syndicat de policiers, largement relayée par l'extrême droite, puis alimentée par des déclarations de membres du Gouvernement et de parlementaires. Le bureau a publié un communiqué de presse (« Fête de l'Huma : oui nous y serons! »<sup>63</sup>) pour rappeler que la participation d'un syndicat – fût-il de magistrat-es – à un rendez-vous incontournable du mouvement social n'avait rien de scandaleux. En définitive, notre stand commun fut une grande réussite.

**Saison 2.** Le syndicat a décidé de renouveler l'expérience en 2024 et s'est davantage investi dans l'organisation. Une vingtaine de camarades se sont portés volontaires pour tenir le stand avec les bénévoles du SAF. Les animations organisées sur le stand ont bien fonctionné : 5 représentant-es de partis étaient présent-es au débat sur les propositions du SM et du SAF pour la justice ; les tables rondes thématiques, suivant le fil rouge de la lutte des classes (enfermement ; discriminations raciales ; logement, travail et environnement) ont attiré du public ;

<sup>63</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/defense-des-libertes/liberte-d-expression/2621-fete-de-lhumanite-oui-nous-serons-3/>



le format "atelier" de l'évènement sur le patriarcat a été particulièrement apprécié. Le prix du polar a été une grande réussite. Beaucoup de personnes sont passées sur le stand pour discuter avec les camarades tenant la table d'information de la justice et de l'action du syndicat. Les DJ set ont aussi très bien fonctionné, surtout le samedi soir, au point qu'il a été difficile de fermer le stand.

### À la rencontre du mouvement social européen

Face aux défis majeurs communs aux différents pays d'Europe – crise climatique, poussée de l'extrême-droite et du néolibéralisme, urgence sociale – une initiative est née de la volonté de créer un espace commun à tous les mouvements sociaux et citoyens pour donner à toutes et tous la possibilité de s'exprimer et d'organiser des

actions, dans le but de construire une Europe sociale, féministe, écologique et antiraciste. Ainsi, pendant trois jours, des dizaines d'ateliers, de conférences et de débats militants se sont tenus dans le cadre idyllique de la Friche de la Belle de Mai à Marseille. Le syndicat y est intervenu le 26 avril 2024 au cours d'un atelier sur le thème de la répression des mouvements sociaux avec d'autres organisations (LDH, ATTAC).

### Grève féministe : la magistrature aussi

À l'occasion de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes du 8 mars 2024, le syndicat a décidé de s'associer aux mobilisations en signant l'appel à la grève féministe et en déposant un préavis. En effet, si elle est désormais largement féminisée, l'institution judiciaire, reste encore bien éloignée de l'égalité réelle entre les hommes et les femmes à laquelle elle prétend aspirer.

### Observatoire des libertés et du numérique : toujours plus d'actualité

Le syndicat a poursuivi ses travaux dans le cadre de l'Observatoire des libertés et du numérique (OLN), fondé en 2014 dans l'objectif d'alerter l'opinion publique sur les dérives liées au déploiement des techniques de surveillance numériques et de faire vivre l'activisme judiciaire sur ces questions. L'OLN a ainsi publié des communiqués de presse et porté des recours contre les dispositions liberticides de la LOPMI 2023-2027 (voir *infra*) ainsi que de la loi JOP 2024, mais également élaboré les contributions extérieures adressées au Conseil constitutionnel en ces matières (voir *infra*).

### Coalition française pour la CPI : l'impunité à de beaux jours devant elle

Membre de la CFCPI, le Syndicat de la magistrature œuvre depuis plusieurs années pour lever les obstacles à l'accès au juge national et renforcer son action dans la lutte contre l'impunité des crimes contre l'humanité, les crimes de génocide et les crimes de guerre.

Dans deux arrêts du 12 mai 2023 concernant des actes commis en Syrie, reprochés à des ressortissants syriens au préjudice de victimes syriennes, la Cour de cassation (n°22-82.468 et n°22-80.057) a statué sur les critères de la double incrimination et de la résidence habituelle. La CFCPI a publié un communiqué de presse<sup>64</sup>.

<sup>64</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-internationale/2598-communique-de-presse-france-les-arrets-de-la-cour-de-cassation-sont-une-victoire-pour-les-victimes-syriennes/>

La CFCPI a milité pour la suppression des 4 verrous à l'occasion des débats parlementaires de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027<sup>65</sup>. Les débats se sont avérés extrêmement décevants, les députés ayant finalement adopté un amendement piloté par le ministère de la Justice, supprimant uniquement le verrou de la double incrimination et redéfinissant à la marge le critère de la résidence habituelle. « Si une porte compte quatre verrous et qu'on en retire trois, la porte reste verrouillée »<sup>66</sup> comme l'avait déjà expliqué la CFCPI. Il ne fait guère de doute qu'au regard des enjeux politico-diplomatiques, le souci du Gouvernement de ménager certains chefs d'État est plus tenace que sa volonté affichée de lutter efficacement contre l'impunité des auteurs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis dans de nombreuses contrées du monde et notamment en Ukraine.

### Le SM présent aux événements de ses partenaires

Le syndicat s'est déplacé à Saumur-en-Auxois le 11 octobre 2023 pour évoquer nos luttes communes avec la CGT des chancelleries et services judiciaires, ainsi qu'à Lille en 2023 et Nantes en 2024 pour le congrès annuel du SAF ; il assisté à la conférence inaugurale du congrès annuel de l'USM, sur le thème de la justice et des médias le 13 octobre 2023 à Paris, et encore à la soirée à la Flèche d'Or organisée par ATTAC pour fêter ses 25 ans. En 2024, il s'est aussi déplacé au congrès de l'USP, ou encore à celui de la LDH à Bordeaux, où il y est intervenu à une table ronde consacrée à la lutte commune contre l'extrême droite.

<sup>65</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-internationale/2610-france-vers-un-vote-historique-pour-juger-efficacement-les-responsables-de-crimes-contre-l-humanite-crimes-de-guerre-et-genocide/>

<sup>66</sup> [https://www.liberation.fr/planete/2013/02/26/pourrait-on-arreter-pinochet-a-paris-aujourd-hui\\_884502/](https://www.liberation.fr/planete/2013/02/26/pourrait-on-arreter-pinochet-a-paris-aujourd-hui_884502/)

## « Étudier et promouvoir toutes les réformes nécessaires concernant l'organisation du service public de la justice et le fonctionnement de l'institution judiciaire, ainsi que le recrutement, la formation et la carrière des magistrat·es »

### • Narcotrafic : l'exécutif et la découverte de l'Amérique

L'année 2023 a été marquée par une nouvelle prise de conscience, au sein de la société et dans le débat public, de l'ampleur internationale du trafic de stupéfiants, de sa puissance financière, des risques de corruption qu'il induit, de son intégration progressive à l'économie légale, de la capacité d'action des réseaux criminels, notamment du fait de l'augmentation du nombre d'homicides ou de tentatives d'homicide en lien avec le trafic de stupéfiant et de faits aussi graves que spectaculaires. En revanche, le constat – objectif – de l'innocuité des politiques anti-drogues menées depuis les années 1970 tournées vers la répression massive du·de la consommateur·ice ou des petit·es revendeurs·ses demeure, du côté de l'exécutif, beaucoup plus difficile à admettre. Alors qu'une commission d'enquête sénatoriale sur la lutte contre le narcotrafic a dressé sur ce point des constats qui rejoignent ceux du Syndicat de la magistrature<sup>67</sup>, la police comme la justice ont continué d'être propulsées dans l'impasse de la répression du bas du spectre à la faveur des « Opérations place nette » et « XXL » que le syndicat a vivement critiquées<sup>68</sup>.

Au cours de l'année 2024, le syndicat a eu l'occasion de faire valoir ses positions sur les orientations générales des politiques pénales menées en la matière auprès des député·es dans le cadre d'une mission d'information

<sup>67</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/documents/202/narcotrafic-l-executif-sur-le-banc-de-touche.pdf>

<sup>68</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/drogues/2655-stupefiants-operation-pichenette-notre-communique-de-presse/>

sur la lutte contre le trafic de stupéfiants<sup>69</sup>. Le garde des Sceaux Eric Dupond-Moretti s'étant saisi du sujet de la lutte contre la criminalité organisée, en initiant un travail de consultation sous l'égide de Jean-François Ricard sur la mise en place d'un parquet national spécialisé dans la lutte contre la criminalité organisée (PNACO), le syndicat a également fait part de ses lignes rouges sur les différents projets de réformes relativement à la mise en place de cours d'assises spéciales pour juger les « narchomicides », la réforme du statut de repentir, l'introduction d'une nouvelle infraction d'association de malfaiteurs criminelle et enfin les projets d'ajustement s'agissant des procédures de purge des nullités dans les dossiers JIRS.

Les réflexions et propositions du syndicat se sont également déployées dans d'autres espaces du débat public, telle l'université d'été des Écologistes d'août 2024 à l'occasion de laquelle le syndicat a participé à un débat sur la lutte contre le narcotrafic, ou encore lors d'une émission télévisuelle consacrée à ce sujet<sup>70</sup>.

Les annonces du nouveau Gouvernement suggèrent que ces travaux, suspendus par la dissolution de l'Assemblée nationale de juin 2024, sont appelés à se poursuivre sous la nouvelle législature.

### • Saisies et confiscations des avoirs criminels : oui, mais tout a un prix !

Le syndicat a été entendu par la commission des lois du Sénat dans le cadre de la proposition de loi améliorant l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation des avoirs criminels<sup>71</sup>. À l'exception de certaines dispositions qui semblaient porter une atteinte disproportionnée aux droits des personnes susceptibles d'être concernées au nom d'objectifs d'efficacité et de rationalisation économique, le syndicat s'est globalement montré favorable aux apports de la proposition de loi. Néanmoins, il a attiré l'attention des sénateurs sur les actions indispensables à engager relativement aux obstacles pratiques auxquels se heurtent les praticiens en juridiction, du fait d'un contentieux chronophage par sa complexité et l'importante minutie qu'il exige. Il a également alerté sur le manque d'assistant·es spécialisé·es au sein des parquets et des services d'instruction, sur l'hétérogénéité des moyens alloués sur le territoire à la délinquance économique et financière, sur les carences d'effectifs auxquelles doivent

<sup>69</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/drogues/2661-traffic-de-stupefiants-nos-observations-devant-la-mission-d-information-de-l-assemblee-nationale/>

<sup>70</sup> <https://podcasts.audiomeans.fr/c-politique-77752bf4/narcotrafic-la-guerre-est-declaree-6fbbeca0>

<sup>71</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/2654-ppl-saisies-et-confiscations-nos-observations/>

faire face les services d'enquête éco-fi, ainsi que sur la manque criant d'acculturation et de formation des magistrat-es et policier-es dans ces domaines.

## • Usage de drogues : de la lumière au bout du tunnel ?

Ainsi qu'il s'attache à le faire depuis plusieurs décennies désormais, le Syndicat de la magistrature a continué de défendre la mise en place de réformes d'ampleur en matière de politiques des drogues pour favoriser l'accès aux programmes de réduction des risques et aux dispositifs de soins, lutter contre la répression et les discriminations liées à l'usage de drogues. Afin d'unir les forces du mouvement social sur ces questions, il a participé à la création du Collectif pour une nouvelle politique des drogues (CNPD), constitué d'une quinzaine d'organisations, fédérations, syndicats et associations.

Au sein du CNPD, le syndicat a participé à un appel à signer une pétition déposée sur le site internet de l'Assemblée nationale proposant une loi pour mettre fin aux sanctions pour simple consommation de drogue, et contribué à l'élaboration d'un texte ayant conduit à une proposition de loi visant à dépénaliser l'usage de stupéfiants et devant être déposée à l'Assemblée nationale au dernier trimestre de l'année 2024.

## • Violences sexistes et sexuelles : la lutte n'en finit pas de commencer

### CCD : comment déplacer un problème en 1 leçon

Le syndicat a manifesté son opposition à la mise en œuvre des CCD dès leur expérimentation, la création de ces juridictions ayant pour but ouvertement affiché de réaliser des économies en limitant le recours aux jurés populaires et de déstocker les cours d'assises qui devaient se consacrer aux crimes considérés comme étant les « plus graves », instaurant ainsi une hiérarchie entre les crimes et permettant le jugement des viols selon une procédure plus expéditive sans jurés.

Le syndicat s'est associé à la signature de plusieurs pétitions, a relayé une tribune rédigée par Benjamin Fiorini, publiée dans *Le Monde* le 13 novembre 2023<sup>72</sup> et signée par 250 professionnel·les du droit et a porté une QPC devant le conseil constitutionnel qui, par décision du 24 novembre 2023, a estimé que les CCD étaient conformes à la Constitution.

<sup>72</sup> [https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/11/13/les-cours-criminelles-departementales-signent-un-profond-recul-de-la-presomption-d-innocence\\_6199879\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/11/13/les-cours-criminelles-departementales-signent-un-profond-recul-de-la-presomption-d-innocence_6199879_3232.html)

Lors de son audition sur le budget par la commission des lois le 18 octobre 2024, le syndicat a rappelé le bilan plus que préoccupant des CCD qui sont déjà au bord de l'asphyxie. Tout d'abord, la mise en œuvre des CCD s'est faite à moyens constants, pressurant davantage les magistrat-es en juridiction. Ensuite, le délai de jugement des CCD a augmenté de façon exponentielle, avec déjà 2 ans d'attente pour l'audience des dossiers, moins de deux ans après la généralisation des CCD. Le syndicat a rappelé les conséquences tant pour les auteurs poursuivis que pour les victimes (délais de jugement inacceptables et risques de remises en liberté lorsque les délais maximum de détention provisoire sont atteints) et souligné la nécessité de disposer d'indicateurs de suivi spécifiques aux CCD, différenciés de ceux des cours d'assises.

### Audition par le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

Le 3 juillet 2023, le syndicat a été auditionné par le HCE au sujet du traitement judiciaire des viols. Après avoir abordé la problématique de la sous-judiciarisation de ces crimes, il a développé ses observations tant sur les difficultés rencontrées au stade de l'enquête (place de la parole de la victime, insuffisance des moyens d'enquête, problèmes liés à l'organisation des parquets) que sur celles rencontrées quant aux suites judiciaires données aux plaintes (classements sans suite et non-lieu, correctionnalisations, cours criminelles départementales, procédures de jugement rapides).

### Stage syndical 2023 : La justice après #MeToo

« De la volonté d'introspection, des tiraillements, des nœuds, des pistes de solutions, du paradoxe, des bouteilles à la mer ». C'est avec ces mots que Marine Turchi, journaliste à Mediapart, a synthétisé le stage syndical à Marseille sur le thème de La justice après #MeToo. Ils sont le reflet des questionnements qui traversent notre syndicat, 5 ans après que la justice a fait l'objet d'une critique acerbe quant à son traitement des violences sexistes et sexuelles, au point que son intervention est parfois remise en cause dans son principe. Le système judiciaire, et notamment le système pénal, est-il à même de répondre à ce phénomène massif ? Comment la prise en compte des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles peut-elle être améliorée, tant d'un point de vue législatif et des politiques publiques que d'un point de vue purement judiciaire ? Quelles propositions pour mettre fin aux stéréotypes de genre dans la justice ? Le syndicat a souhaité approfondir ces thématiques à l'occasion de son stage annuel, où les



du contentieux et du faible taux de condamnation des viols judiciairisés. Partant, la définition du viol apparaîtrait comme une source d'explication indirecte du faible taux de condamnation : les notions de violence, contrainte, menace ou surprise laissent certes place à une interprétation large, mais également à des appréciations stéréotypées. Enfin, ont été mis en balance les avantages et les écueils de l'introduction de la notion de consentement à la définition du viol.

Amfis 2024

En 2024, le syndicat a été invité aux universités d'été de la France Insoumise pour venir parler, lors d'une table ronde animée par la députée Sarah Legrain, du traitement judiciaire des violences sexistes et sexuelles.



• **Violences intra-familiales : les limites de la justice pénale restent valables**

Le Sénat fait le bilan

La Première ministre a, en 2022, donné mission à la sénatrice Dominique Vérien (Les Républicains) de « faire un bilan des actions mises en œuvre et des résultats de la politique menée jusqu'à présent, en particulier depuis le lancement du Grenelle des violences conjugales » en matière de violences intrafamiliales, et de formuler des préconisations. Entendu<sup>74</sup>, le bureau a indiqué que si l'objectif poursuivi d'un meilleur traitement judiciaire des violences intrafamiliales est évidemment louable, la tendance générale à aborder la problématique par un prisme avant tout pénal était regrettable.

débats ont été nourris par les regards croisés de sociologues, de journalistes, de magistrates, d'avocates et de citoyennes ayant été confrontées au systèmes judiciaire sur ces matières.

Redéfinir ou ne pas redéfinir le viol ?

Une mission d'information à l'Assemblée nationale sur la définition légale du viol et l'introduction de la notion de consentement a débuté ses travaux au mois de décembre 2023. L'audition du syndicat a permis de faire état de ses réflexions sur le sujet<sup>73</sup>. Il a rappelé sa volonté de se mettre à distance d'une approche purement répressive de la régulation des rapports sociaux qui négligerait l'approche globale du sujet, compte-tenu de la dimension systémique des violences sexuelles et sexistes dans la société. Il a ensuite livré une réflexion sur les causes de la faible judiciarisation

Ainsi, il est observé ces dernières années dans les tribunaux, certes une plus grande prise en compte des violences intrafamiliales – surtout des violences physiques conjugales – mais également un recours grandissant aux procédures de traitement rapides, inappropriées pour réaliser un véritable travail d'enquête sur la situation familiale, préalable pourtant nécessaire au prononcé de peines adaptées. Le manque de fluidité de la transmission de l'information entre les juridictions pénales et civiles, quant à lui, persiste. Le syndicat a également fait des observations relatives au déploiement des ordonnances de protection, TGD, bracelets anti-rapprochement, et a pointé l'insuffisance des places d'hébergement tant au profit des conjoint-es violent-es qu'au profit des victimes.

<sup>73</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/2646-nos-observations-dans-le-cadre-de-la-mission-dinformation-sur-la-definition-du-viol/>

<sup>74</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-des-mineurs/2562-violences-intrafamiliales-nos-dernieres-contributions/>

## Les mineures victimes : un prisme pénal réducteur, un dispositif civil à parfaire

Le syndicat a été auditionné en janvier 2023 sur la proposition de loi visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales déposée par la députée socialiste Isabelle Santiago<sup>75</sup>.

Tout en souscrivant sans réserve à l'objectif d'un meilleur traitement judiciaire des violences intrafamiliales, le syndicat a de nouveau regretté l'abord de la question surtout par le prisme pénal, d'une part en conférant davantage de pouvoirs au juge pénal, d'autre part en étendant l'automatisme de la peine complémentaire de retrait de l'autorité parentale. Après avoir rappelé que la réponse aux violences intrafamiliales ne saurait être exigée de la seule institution judiciaire, le syndicat a défendu la complémentarité du juge pénal et du juge civil en la matière, ce dernier étant le plus à même d'assurer la protection des intérêts de la victime, notamment mineure.

Le même mois, le syndicat a été entendu sur une proposition de loi visant à allonger la durée de l'ordonnance de protection et créer l'ordonnance provisoire de protection immédiate<sup>76</sup>, déposée par la députée Renaissance Emilie Chandler. Défavorable à l'allongement de la durée initiale de 6 à 12 mois des mesures prononcées au titre de l'ordonnance de protection, le syndicat a en revanche estimé que l'ordonnance provisoire de protection immédiate (OPPI), pouvait être intéressante pour assurer une protection immédiate (dans les 24 heures) de la partie demanderesse et ses enfants victimes de VIF avec toutefois des réserves sur les modalités et la réforme à moyens constants.

### Décret « pôles VIF » : on repeint la porte ?

Les organisations syndicales ont été invitées en 2023 à donner leur avis sur l'avant-projet de décret instaurant des pôles spécialisés dans la lutte contre les violences intrafamiliales au sein des tribunaux judiciaires et des cours d'appel. Si le syndicat s'est positionné en faveur de la mise en place de ces pôles qui ont vocation à assurer une meilleure spécialisation des magistrates ayant à connaître de ce contentieux, il s'est abstenu lors du vote. En effet, l'extrême souplesse revendiquée par la DSJ de ces dispositions a pour effet, non pas d'assurer

la garantie d'un meilleur traitement, mais d'entériner des pratiques qui existent déjà dans de nombreuses juridictions et que l'on sait insuffisantes. Ainsi, le projet restait extrêmement superficiel concernant la composition des pôles ou encore la spécialisation de leurs membres en termes de formation. En outre, il ne prévoyait pas que les membres des pôles bénéficient d'un temps dédié pour mener à bien leurs nouvelles missions. Craignant que la création de pôles spécialisés relève surtout de l'affichage politique plutôt que d'une réelle volonté d'améliorer en profondeur le traitement judiciaire des violences intrafamiliales, le syndicat a formulé des propositions alternatives.

### • Justice des mineures : face aux vents contraires, revenir aux fondamentaux

Le syndicat a mené de nombreuses actions dans le champ de la justice des mineurs, en raison tant de sa forte mobilisation habituelle en la matière que d'une actualité qui a plusieurs fois placé la justice pénale des mineurs sur le devant de la scène politique et dans le débat public. Il a mené ses actions seul, dans le cadre du collectif justice des enfants ou encore au sein de coalitions d'organisations autour de thématiques particulières telles que les mineurs non accompagnés ou l'enfermement des mineurs.

### Alerte générale auprès du comité des droits de l'enfant de l'ONU

Outre sa contribution aux travaux coordonnés par le Défenseur des enfants dans la perspective de l'examen de la France par le comité des droits de l'enfant (CRC) de l'ONU quant au respect de la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) le syndicat a décidé de réaliser sa propre contribution<sup>77</sup> sur la justice des mineurs, ce qui lui a permis d'être directement entendu par le comité des experts du CRC, à Genève, en janvier 2023 et d'alerter ainsi le CRC des multiples violations par la France de ses obligations découlant de la CIDE. Si l'État français s'est efforcé de mettre en lumière ses actions en faveur d'un meilleur respect de la CIDE, le syndicat a démontré que ce respect était parfois formel mais que l'effectivité d'un certain nombre de droits n'était pas garantie aux enfants (protection effective des MNA, accès à l'avocat pour les mineurs victimes de violences au sein de leurs familles, primauté de l'éducatif sur le répressif en matière pénale).

<sup>75</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-des-mineurs/2562-violences-intrafamiliales-nos-dernieres-contributions.html>

<sup>76</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-civile-et-sociale/2643-proposition-de-loi-creant-lordonnance-provisoire-de-protection-immEDIATE-nos-observations.html>

<sup>77</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-des-mineurs/2650-examen-periodique-de-la-france-par-le-comite-des-droits-de-lenfant-de-lonu-2023-nos-observations.html>

## État des lieux de l'enfance en danger : la justice craque

Le syndicat a été entendu le 9 mai 2023 par la mission d'information de la commission des affaires sociales du Sénat sur les lois réformant la protection de l'enfance<sup>78</sup> et a vigoureusement souligné les carences de l'État et des départements dans cette politique publique pourtant présentée comme prioritaire, ainsi que l'ineffectivité de nombreuses dispositions des lois de 2007, 2016 et 2022.

Le 6 mai 2024, le syndicat a publié un état des lieux de la justice des mineurs. Fruit d'un long travail mené à partir d'un sondage adressé à tous-tes les juges des enfants auquel 176 juges des enfants (soit près de 35 % des juges des enfants) ont répondu, cet état des lieux de la justice des mineurs<sup>79</sup> a été salué par de nombreux-ses professionnel-les et a bénéficié d'une large couverture médiatique la semaine ayant suivi sa publication le 6 mai 2024. Une présentation lors d'un colloque organisé à l'Assemblée nationale ainsi qu'une tribune<sup>80</sup> sur la justice des mineurs publié dans *Le Monde* ont complété cette campagne de communication.

Au cœur d'une séquence où la justice pénale des mineurs était encore au centre des préoccupations politiques, le syndicat est parvenu à déplacer la focale médiatique sur le volet civil de la justice des mineurs. La commission d'enquête parlementaire sur les manquements des politiques de protection de l'enfance a commencé ses travaux dans les jours qui ont suivi et a entendu le syndicat sur son état des lieux<sup>81</sup>, suivie par la délégation aux droits des enfants<sup>82</sup> de l'Assemblée nationale et par le Conseil économique, social et environnemental qui se sont également appuyés sur ce travail documenté.

Face à la multiplication des alertes sur l'état de la protection de l'enfance, le Syndicat de la magistrature a largement contribué à la nécessaire prise de conscience de la maltraitance institutionnelle des enfants en danger : mal protégés par les départements, qui n'exécutent pas – ou mal – un nombre considérable de placements judiciaires, les enfants de la protection de l'enfance font aussi les frais

<sup>78</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-des-mineurs/2657-mission-dinformation-sur-les-mineurs-non-accompagnes-nos-observations.html>

<sup>79</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/toutes-nos-publications/nos-guides-et-livrets/2660-edl-justice-des-mineurs.html>

<sup>80</sup> [https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/05/16/kim-reufllet-presidente-du-syndicat-de-la-magistrature-la-justice-des-enfants-ne-doit-pas-etre-cantonnee-a-sa-mission-punitives\\_6233553\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/05/16/kim-reufllet-presidente-du-syndicat-de-la-magistrature-la-justice-des-enfants-ne-doit-pas-etre-cantonnee-a-sa-mission-punitives_6233553_3232.html)

<sup>81</sup> [https://videos.assemblee-nationale.fr/video.15316457\\_665822160b4ca.manquements-des-politiques-de-protection-de-l-enfance--auditions-diverses-30-mai-2024](https://videos.assemblee-nationale.fr/video.15316457_665822160b4ca.manquements-des-politiques-de-protection-de-l-enfance--auditions-diverses-30-mai-2024)

<sup>82</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=FDjMyndZ9Uc>



d'une justice qui n'a pas les moyens de respecter leurs droits (notamment de procéder à leur audition) et qui n'est pas mise en mesure de traiter les violences dont ils sont victimes.

Cet état des lieux a fait apparaître le caractère systémique d'une maltraitance institutionnelle des enfants soi-disant protégés et d'une organisation judiciaire au sein de laquelle les juges des enfants sont déconsidérés : ils-elles sont les seul-es à travailler sans greffier-e et à rendre des jugements sans audience, sans que quiconque au sein de leur propre institution ne s'en émeuve véritablement. Le syndicat a formulé des propositions pour sortir de cette situation alarmante.

### Kit de survie : soutenir les professionnels

Comment rendre une justice de qualité dans un domaine aussi dévasté que celui de la protection de l'enfance ? Le syndicat a réalisé avec les syndicats Sud Santé sociaux et Sud collectivités territoriales un kit de survie des professionnel-les sous forme de guide pratique afin d'aider les travailleur-ses sociaux-les et des juges des enfants à ne pas sombrer dans une activité quotidienne qui les expose à des conflits éthiques.

Au sein du collectif Justice des enfants, le syndicat a aussi organisé un colloque sur le discernement de l'enfant<sup>83</sup>, notion polysémique faisant débat entre praticiens.

<sup>83</sup> [https://lesaf.org/wp-content/uploads/2024/05/Affiche-colloque-28-juin-avec-logo\\_merged.pdf](https://lesaf.org/wp-content/uploads/2024/05/Affiche-colloque-28-juin-avec-logo_merged.pdf)

## Attaques ciblées contre mineures non accompagnées

Le syndicat a mené plusieurs actions en faveur d'une amélioration de la protection des mineurs non accompagnés et notamment :

- entendu par la mission d'information de la délégation aux droits des enfants<sup>84</sup> de l'Assemblée nationale en mars 2024, il a défendu, comme l'a fait l'observatoire national de la protection de l'enfance, le nécessaire renforcement de trois axes interdépendants : la sécurisation du statut juridique de ces jeunes, l'évaluation fine et globale de leur situation et de leurs besoins et l'adaptation de leur prise en charge au regard de ces besoins, à la fois particuliers et hétérogènes ;
- il s'est joint à des recours contre le dispositif d'évaluation de la minorité des MNA ou sa déclinaison par certains préfets qui tendent à les écarter des dispositifs de protection de l'enfance totalement saturés.

### Faire entendre la voix du droit et de la protection

Au cours des deux années écoulées la justice des mineurs s'est souvent trouvée accusée d'impuissance. A plusieurs reprises, des séquences politiques initiés par des événements totalement hors normes (violences urbaines consécutives à la mort de Nahel Merzouk, successions de meurtres impliquant des mineurs) ont donné lieu à des appels à la répression ferme et immédiate et au rétablissement d'une autorité perdue<sup>85</sup>. Face à cela, le syndicat s'est efforcé de faire entendre la voix du droit et des grands principes de la justice des mineurs : primauté de l'éducatif, responsabilité pénale atténuée, nécessité d'individualisation de la réponse pénale<sup>86</sup>.



<sup>84</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-des-mineurs/2657-mission-dinformation-sur-les-mineurs-non-accompagnes-nos-observations.html>

<sup>85</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-des-mineurs/2658-communique-les-jeunes-et-lautorite-a-force-de-bon-sens-lexecutif-va-dans-le-mur.html>

<sup>86</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-des-mineurs/2614-revoltes-urbaines-la-protection-des-enfants-est-une-responsabilite-collective.html>

Entendu en novembre 2022 par la mission d'information parlementaire relative à la mise en œuvre du code de justice pénale des mineurs (CJPM)<sup>87</sup> à J + 1 an de l'entrée en vigueur de cette réforme procédurale majeure, le syndicat n'a pu qu'en dresser un piètre bilan à partir des nombreuses informations qu'il a collectées, particulièrement dans les tribunaux pour enfants des juridictions de groupe 1 et 2, à l'activité pénale soutenue : déssectorisation dans certains TPE, utilisation de l'audience unique comme une voie de poursuite habituelle, hausse des incarcérations du fait de la suppression du filtre du JE avant la saisine du JLD ou encore traitement discriminatoire des MNA par les politiques pénales menées par certains parquets. En outre, dès l'automne 2022, le syndicat repérait des professionnel·les exsangues du fait d'un accroissement considérable de la charge de travail, liée notamment à la contraction imposée du temps procédural.

Plusieurs communiqués de presse du collectif justice des enfants ont été publiés en 2023 et 2024, rappelant ce qui, hélas, ne semble plus être une évidence pour les pouvoirs publics : la justice des mineurs, quel que soit le contexte, est d'abord une justice de protection des enfants et adolescents qui vise à apporter aide et assistance aux parents<sup>88</sup>.

Consulté par le garde des Sceaux en mai 2024 à l'occasion d'un énième plan sur la justice pénale des mineurs, le syndicat a dû rappeler la réalité de la situation : qualifiée de laxiste et inadaptée aux jeunes d'aujourd'hui qui ne seraient pas les mêmes qu'hier, la justice des mineurs est sans cesse réformée – plus de 50 fois depuis 1945 – toujours vers davantage de répression : il est bien temps de mettre un terme à cette fuite en avant inefficace<sup>89</sup>.

Pour nourrir un débat public particulièrement pauvre sur la justice des mineurs en raison d'un cadrage sécuritaire imposé par de nombreux responsables publics, le Syndicat de la magistrature, le SNPES-PJJ et le SAF ont

<sup>87</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-des-mineurs/2559-mission-d-information-sur-l-evaluation-du-cjpm-assemblee-nationale-nos-observations.html>

<sup>88</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-des-mineurs/2659-communique-collectif-la-jeunesse-merite-mieux-que-des-caricatures.html>  
<https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-des-mineurs/2656-communique-de-presse-un-plan-durgence-pour-la-protection-des-enfants.html>  
<https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-des-mineurs/2614-revoltes-urbaines-la-protection-des-enfants-est-une-responsabilite-collective.html>

<sup>89</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-des-mineurs/2669-mineurs-observations-dans-le-cadre-de-la-concertation-initiee-par-le-premier-ministre-sur-lamelioration-de-la-justice-des-mineurs.html>

proposé 12 mesures pour la justice des enfants<sup>90</sup> lors de la campagne des législatives de juin 2024, souhaitant que les partis politiques désireux de porter une vision progressiste et ambitieuse de la justice des enfants s'emparent pleinement de ce sujet.

Collectif Justice des Enfants COLLOQUE

**Le discernement des enfants**  
Regards croisés sur une notion évolutive

LOUIS: Discernant!  
MARI: Non discernant!

**INSCRIPTION GRATUITE**

**OUVERT AU PUBLIC**  
(Avocats, Magistrats, Éducateurs, travailleurs sociaux, étudiants, associations...)

**VENDREDI 28 JUN**  
de 8h30 à 16h

**EN PRESENTIEL**  
6 h de formation validées au titre de la formation continue des avocats

LA BOURSE DU TRAVAIL  
Annexe Varlin (Salle Hénoff)  
85 rue Charlot 75003 Paris

lien d'inscription: <https://lesaf.org/evenement/formation-en-droit-des-mineurs/>  
Pour tout renseignement: [colloquediscernement2024cde@mailo.com](mailto:colloquediscernement2024cde@mailo.com)



## • Répression des délits d'expression : quand dire, c'est faire

Une proposition de loi<sup>91</sup> visant à renforcer la réponse pénale contre les infractions à caractère raciste ou antisémite a été enregistrée à l'Assemblée nationale le 12 octobre 2023. Elle a été adoptée en première lecture le 6 mars 2024, le Sénat n'ayant pas été saisi de l'examen de ce texte.

Cette proposition de loi comporte deux volets : le premier vise à permettre au tribunal correctionnel de décerner des mandats de dépôt et d'arrêt contre les personnes condamnées pour des faits – notamment – de contestation de crimes contre l'humanité, d'apologie des crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de crimes de réduction en esclavage, mais encore d'apologie d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité des personnes ou d'apologie des agressions sexuelles. Le second volet vise, principalement, à faire passer certaines infractions d'expression non publiques – injures, diffamation, provocation à la haine raciale non publiques – aggravées en raison de leur caractère raciste ou antisémite de la catégorie des contraventions 5<sup>e</sup> classe à celle des délits.

Auditionné par les députés, le syndicat a attiré leur attention sur le caractère globalement inadapté et bien souvent contre-productif d'une répression accrue en matière d'infractions d'expression – qui plus est par la voie de l'emprisonnement ferme, comme sur la nécessité de développer des réponses alternatives et porteuses d'objectifs pédagogiques. Il a en outre dénoncé le mouvement de démantèlement de la spécificité du droit de la presse. Ces atteintes à la spécialité du droit de la presse sont susceptibles de se révéler, à l'usage, disproportionnées mais aussi contre-productives, par rapport à l'objectif poursuivi de lutte contre les expressions à caractère antisémite et raciste.

## • Justice environnementale : la peau de chagrin

Décret COLDEN, préfecture c./ parquet

Alors que le syndicat apprenait l'élaboration d'un décret dit COLDEN relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales, il a profité d'une rencontre bilatérale avec la DACG pour faire part de ses observations sur ce projet. Il a soutenu que les instances de dialogue social devaient obligatoirement être consultées dans le cadre de

<sup>90</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-des-mineurs/2676-legislatives-12-mesures-pour-la-justice-des-enfants.html>

<sup>91</sup> [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/116b2095\\_proposition-loi#](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/116b2095_proposition-loi#)

tels décrets touchant au fonctionnement et à l'organisation des services du parquet. Il a également proposé des pistes d'amélioration relatives au ressort et au champ de compétence ainsi qu'à la composition du COLDEN, afin qu'il soit véritablement à même de permettre un traitement judiciaire des infractions environnementales à la hauteur des enjeux, ce qui implique une distinction claire entre le traitement administratif et le traitement judiciaire des atteintes à l'environnement. Néanmoins, le décret, paru mi-septembre 2023, ne reprend que peu des remarques émises. Dans la perspective de la publication d'une circulaire par la DACG, le syndicat a réitéré ses préoccupations quant à la place du préfet au sein du COLDEN.

### Loi agricole : deux poids, deux mesures

Saisi par la contestation d'une partie du monde agricole qui s'est exprimée en début d'année 2024, le Gouvernement a, le 3 avril 2024, déposé devant l'Assemblée nationale un projet de loi « d'orientation pour la souveraineté en matière alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture ». Ce texte conduit en réalité à amoindrir les outils de la justice pénale, déjà peu nombreux et peu mobilisés. Le syndicat a ainsi déposé une contribution extérieure<sup>92</sup> devant le Conseil constitutionnel, saisi de la recevabilité du projet de loi en raison de la faiblesse de son étude d'impact. Il a ensuite sollicité une audition par la mission d'observation du Sénat « Bilan de la création de l'Office français de la biodiversité (OFB) » et formulé des observations<sup>93</sup>, dans le but d'attirer l'attention sur les effets délétères d'une incitation toujours plus appuyée à destination des inspecteur-rices de l'OFB de ne pas transmettre les constats d'infraction aux autorités de poursuite pour privilégier une approche pédagogique et restrictive de ce qu'est la police judiciaire. Il s'agissait également de proposer un renforcement de l'indépendance de l'OFB dans ses missions de police judiciaire et des moyens qui lui sont alloués. En raison des événements politiques de l'été 2024, le parcours parlementaire de la « loi agricole » a finalement été interrompu avant son examen par le Sénat.

### Groupe de travail Ecologie

Le groupe de travail écologie a invité plusieurs personnalités à l'occasion d'une série de webinaires : syndicalisme et environnement au xx<sup>e</sup> siècle, la fabrique de l'impunité industrielle, la répression des atteintes aux milieux aquatiques, le juge face au devoir de vigilance

<sup>92</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/2671-recevabilite-de-la-loi-agricole-notre-contribution-exterieure/>

<sup>93</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-penale/procedure-penale/2670-bilan-de-la-creation-de-loffice-francais-de-la-biodiversite/>

des entreprises en matière environnementale, la CJIP en matière environnementale, ou encore les écofascismes. Il a également participé à la rédaction des observations sur le COLDEN et organisé une journée de formation syndicale dans le but de sensibiliser les camarades aux questions écologiques.

### EUCLID 2023 : devoir de vigilance et réparation du préjudice écologique

En 2023, le syndicat a poursuivi sa participation aux projets de la clinique du droit EUCLID de l'université de droit de Nanterre. Il a proposé à un groupe d'étudiant-es de travailler sur le devoir de vigilance et la réparation du préjudice écologique<sup>94</sup>

### • Justice civile : demandez le programme de l'injustice sociale

#### Non à la marchandisation des comptes de gestion des majeurs protégés

En application de la loi de programmation pour la justice de 2019, le Gouvernement a pris les textes d'application déjudiciarisant le contrôle des comptes de gestion établis par les tuteurs et les curateurs, afin de confier ce contrôle jusqu'alors exercé par les directeurs des services de greffe, à des professionnels qualifiés.

Consulté sur les projets de textes, le syndicat avait fait des observations dont certaines ont été reprises. Pour autant, il avait émis un avis défavorable au texte, compte-tenu de l'opposition ferme au principe même de cette déjudiciarisation. L'étude d'impact de la loi de 2019 était assez claire sur les retombées attendues : éviter l'engagement de la responsabilité de l'Etat en matière de comptes de tutelles dans un contexte de pénurie d'effectifs de directeurs de greffe, tenir compte du fait que dans la plupart des cas, les comptes sont validés, et enfin "ouvrir un marché aux professionnels" (évalué à 720 000 dossiers à vérifier chaque année, à titre onéreux). Le risque est avéré d'une rupture d'égalité entre les personnes protégées. Les juges seraient en effet enclins à dispenser les tuteurs de soumettre les comptes de gestion à un contrôle pour les personnes ayant peu de revenus, afin de rendre la mesure de protection plus acceptable.

Au mois de septembre 2024, le syndicat a décidé d'engager un recours devant le Conseil d'Etat contre le texte, également saisi par plusieurs associations de mandataires judiciaires.

<sup>94</sup> [file:///Users/syndicatdelamagistrature7/Downloads/Rapport\\_devoir\\_vigilance\\_SyndMag.pdf](file:///Users/syndicatdelamagistrature7/Downloads/Rapport_devoir_vigilance_SyndMag.pdf)



## Morts au travail : la justice regarde ailleurs

En 2024, le syndicat a confié à des étudiants du programme EUCLID de l'Université Paris-Nanterre une étude de clinique du droit sur le traitement judiciaire des accidents mortels du travail, émettant l'hypothèse qu'il s'agit d'un impensé judiciaire et plus globalement un impensé politique.

La France connaît en effet un nombre important d'accidents mortels du travail, près de 700 par an : deux personnes par jour meurent donc au travail ! Ces accidents résultent pour une large part de négligences des employeurs sur les questions de santé et sécurité au travail. Pourquoi les parquets ne mènent-ils pas une politique pénale volontariste en la matière, afin de s'attaquer judiciairement aux négligences des employeurs qui entraînent des morts au travail ? Quelles peines sont prononcées dans les rares affaires jugées ? Existe-t-il une impunité de fait qui, conjuguée à une absence totale de politique publique, rend invisible un phénomène qui devrait pourtant nous interpeller ? L'étude des pratiques judiciaires face aux accidents mortels du travail réalisée par les étudiants d'EUCLID qui ont remis leur rapport en juin 2024<sup>95</sup> est une première étape qui servira au syndicat pour politiser le sujet du traitement judiciaire de cette question.

<sup>95</sup> <https://ufr-dsp.parisnanterre.fr/formations/euclid/promotion-2024>

## Simplification de la procédure d'appel : le miroir aux alouettes

Partant du constat assez unanime que les décrets dits « Magendie » n'ont pas atteint leurs objectifs, le ministère de la Justice a décidé de réformer la procédure civile d'appel. Sous l'impulsion de la Cour européenne des droits de l'homme ayant condamné la France pour violation de l'article 6§1 de la CEDH en raison du formalisme excessif de la procédure d'appel civile (Lucas c. France, 9 juin 2022), le temps semblait venu d'en promouvoir la fin en droit interne. Dans le cadre de la préparation de cette réforme, le syndicat a fait valoir ses observations et propositions<sup>96</sup> : regrettant que la logique de gestion des flux soit restée dominante, il a vainement appelé à la mise en œuvre d'une procédure civile proportionnée et adaptée au but poursuivi, à savoir faciliter l'accès au juge d'appel dans le respect d'un procès équitable.

## Césure du procès civil : pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

Le syndicat a transmis ses observations à la DACS sur les projets de décrets visant à introduire la césure du procès civil et à créer l'audience de règlement amiable dans le code de procédure civile<sup>97</sup>. Ce travail est le produit d'une réflexion d'ensemble, menée sur la base des observations de camarades et des réflexions issues d'un groupe de travail spécialement dédié, associant les camarades du SAF. Le principe même de la césure du procès civil apparaît inopportun en ce qu'elle complexifie une procédure civile déjà saturée. En outre, ce dispositif apparaît parfaitement décorrélé de l'objectif de célérité des procédures civiles annoncé par le garde des Sceaux et, bien plus, à rebours de tout objectif d'efficacité, à la lumière de l'état de délabrement des cabinets de mise en état. Si les modalités proposées pour la mise en œuvre de l'audience de règlement amiable (ARA) sont très largement perfectibles, le principe inscrit au projet semble répondre à nos aspirations, portées de longue date, selon lesquelles le juge judiciaire doit être l'acteur principal des modes alternatifs de résolution des litiges à partir du moment où il est saisi.

<sup>96</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-civile-et-sociale/2618-observations-du-syndicat-de-la-magistrature-sur-le-projet-de-reforme-de-la-procedure-civile-dappel.html>

<sup>97</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-civile-et-sociale/2570-projets-de-decrets-relatifs-a-l-introduction-de-la-cesure-dans-le-proces-civil-et-a-la-creation-de-l-audience-de-reglement-amiable-nos-observations/>

## • Les lois « justice » ou la vie rêvée du néolibéralisme

Loi du 20 novembre 2023 :  
ni le fond, ni la forme

Le syndicat a été alerté quant à la méthode engagées pour mener les travaux législatifs réformant la justice. Il a ainsi épinglé le ministère de la Justice qui a tenu secret le calendrier, et n'a pas consulté les organisations syndicales avant de transmettre ses projets au Conseil d'État. Le bureau a donc décidé de transmettre directement au Conseil d'État ses observations relatives au projet de loi organique relatif à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité de la magistrature (PLO) et au projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice (PLOPMJ).

Si certaines des revendications du syndicat ont été entendues, l'économie générale des textes restait dénuée de toute vision d'ensemble sur la place de la justice au sein de l'État de droit et répondait à une logique purement gestionnaire au détriment des droits fondamentaux, des justiciables et des garanties d'indépendance. Le syndicat a ainsi maintenu la pression lors de la procédure parlementaire et construit des alliances avec certaines de ses partenaires pour combattre un texte plein de régressions : déjudiciarisation, précarisation de l'institution et de ses agents, éparpillement des missions, fuite en avant sécuritaire, visio-audiences, déconstruction de l'accès au juge et des droits de la défense, mise au pas des magistrat-es et de leurs syndicats...

Le syndicat a aussi déposé une contribution extérieure à la saisine du Conseil constitutionnel, qui a fort heureusement censuré certaines des pires dispositions de la loi, dont celle relative aux visio-audiences en outre-mer ou celle permettant l'espionnage à distance des personnes (et de leurs proches) suspectées de certaines infractions. Mais ces deux lois sont pour l'essentiel entrées en vigueur permettant aux tribunaux de regoûter aux affres du grand chambardement sans anticipation ni accompagnement.

Loi d'orientation et de programmation :  
l'efficacité à tous crins

Sur le PLOPMJ, le syndicat a décidé de concentrer ses forces sur certaines dispositions : celles déséquilibrant la procédure pénale au détriment des droits et libertés et allant à rebours des objectifs de déflation carcérale, celles prévoyant le transfert des compétences civiles des JLD, la création des attachés de justice, la réforme des saisies des rémunérations ou l'expérimentation des tribunaux des activités économiques.

Les enjeux de la dé-spécialisation des compétences civiles du JLD étant obscurs pour beaucoup de professionnelles, le syndicat a développé son argumentaire lors d'une audition par la commission des libertés et droit de l'homme du CNB, puis d'un conseil national du SAF.

S'agissant des dispositions pénales ouvrant la possibilité d'activer, à distance, les appareils électroniques d'une personne à son insu pour obtenir sa géolocalisation en temps réel ou capter et enregistrer des images et des sons, le bureau a mené la lutte aux côtés de membres de l'OLN, signant une tribune commune pour alerter sur les atteintes croissantes au droit à l'intimité de la vie privée, au nom de l'efficacité de l'enquête<sup>98</sup>.

Loi organique : vers une magistrature  
intérimaire ?

Prisonniers d'une vision court-termiste, le Gouvernement et le Parlement ont choisi d'affaiblir le statut de la magistrature pour gérer la pénurie. Le syndicat s'est farouchement opposé à l'économie générale de cette réforme et de la magistrature de demain qu'elle préfigure : une magistrature mobile, flexible et corvéable au gré des stocks à résorber, dont les garanties d'inamovibilité et d'indépendance s'amenuisent. Ainsi, pour faciliter la « gestion des ressources humaines », le ministère de la Justice a ajouté des outils de flexibilité : délégations, brigades, augmentation des quotas de magistrat-es placés, recours accru aux MTT.



De plus, l'augmentation importante de l'effectif de magistrat-es votée dans la loi de programmation conduira à une profonde modification de la composition du corps judiciaire désormais, et jusqu'en 2028, massivement recruté par concours professionnel. Enfin, la loi organique a totalement manqué d'ambition sur les questions de déontologie et de discipline des magistrat-es. Les propositions du CSM dans son rapport au président de la République de septembre 2021 visant notamment à se

<sup>98</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/documents/134/cp-oln-censure-du-mouchard-loln-ne-crie-pas-victoire.pdf>

voir doté de pouvoirs plus importants ont été écartées, tandis que le pouvoir du garde des Sceaux a été renforcé. Pendant le processus législatif et actuellement pour les décrets d'application, le syndicat produit des analyses et propositions pour améliorer les textes<sup>99</sup>.

Affaire à suivre :  
la recodification du CPP en ligne de mire

A la suite de l'adoption de la LOPMJ, donnant dans son article 2 habilitation au gouvernement de procéder par voie d'ordonnance à la réécriture de la partie législative du code de procédure pénale « afin d'en clarifier la rédaction et le plan, ainsi qu'à la modification de toute autre disposition relevant du domaine de la loi rendue nécessaire par cette réécriture », le syndicat s'est régulièrement tenu informé de l'avancée de ces travaux à l'occasion des réunions bilatérales avec la DACG. Alors que les organisations syndicales devaient être consultées au plus tard début 2024, la présentation du projet de plan n'est finalement prévue qu'au mois de novembre 2024, avec une transmission au Conseil d'État pour avis en mars 2025. La DACG mise sur une entrée en vigueur du nouveau CPP fin 2026, à temps pour ne pas interférer dans la période électorale qui s'ouvrira début 2027.

## • La carrière des magistrat-es sous surveillance européenne

**Audition par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.** Celle-ci a rendu son avis sur la composition du Conseil supérieur de la magistrature et les nominations et procédures disciplinaires des magistrat-es. Plusieurs de nos revendications syndicales visant à renforcer l'indépendance de la justice rejoignent ses recommandations, au premier rang desquelles la réforme du statut du parquet.

**Audition par la Commission européenne pour le rapport annuel sur l'État de droit.** Cette audition, le 30 mars 2023, fut l'occasion de revenir à l'appui des nombreux événements de l'actualité 2022, sur l'absence de garanties suffisantes d'indépendance de la justice en France (nominations et discipline des magistrat-es, rôle des parquets dans la répression du mouvement social, projet de réforme de la police judiciaire, etc.) et d'échanger sur l'évolution du statut de la magistrature et les chantiers en cours au sein du ministère (référentiels, équipe juridictionnelle). Le syndicat a particulièrement insisté sur la fragilité statutaire de l'autorité judiciaire en France, qui n'a d'égale que l'indigence des moyens qui lui ont été alloués ces dernières décennies.

<sup>99</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/independance-et-service-public-de-la-justice/deontologie-statut-droits-des-magistrats-evaluation/2602-projets-de-lois-justice-nos-fiches-synthetiques/>

## • L'ENM au coeur de l'offensive réactionnaire

Projet de décret relatif aux emplois de l'ENM : d'un entre-soi à l'autre

Pour répondre à une commande politique de réformer l'ENM, dans un contexte de dénonciation, notamment par le garde des sceaux, d'une école de l'entre-soi, la DSJ a préparé un projet de décret modifiant le décret régissant les emplois de l'ENM. Si la DSJ n'a pas estimé nécessaire de consulter le syndicat sur ce texte, il lui a transmis des observations et propositions de modifications<sup>100</sup>. Ce décret, finalement publié le 30 mai 2023, étend la nomination des directeurs adjoints, sous-directeurs et coordonnateurs de formations à des non-magistrat-es. Il a fait l'objet de vives oppositions de la part des magistrat-es détachés à l'ENM, mais également des organisations syndicales de magistrat-es au sein de l'ENM. L'avis favorable du conseil d'administration, n'a d'ailleurs été émis qu'à une voix près et à l'issue d'âpres discussions au cours desquelles le représentant du SM au sein du conseil d'administration de l'ENM s'est opposé au projet. Cette réforme laisse en effet entrevoir non pas une ouverture de l'ENM, mais une profonde transformation de la formation des juges et des procureurs.

Attractivité des fonctions civiles : ça urge !

Alors que l'Inspection générale de la justice a rendu un rapport en avril 2021 sur l'attractivité des fonctions civiles et que les Etats généraux de la justice ont mis en avant le « déclassement » de la justice civile, un groupe de travail sur ce sujet, présidé par la professeure Fricero a été lancé par l'ENM. Ce groupe de travail, porte essentiellement sur la formation initiale et la formation continue et a priori n'aborde pas la question de la gestion des carrières. Il réunit les directions de l'ENM, la DSJ, la DACS, le premier président de la CA de Versailles, co-présidents de l'association des magistrats pour la Justice civile. Le bureau a été entendu par le groupe de travail le 17 janvier 2024 et s'est nourri des contributions des camarades pour exposer ses pistes de réflexion<sup>101</sup>.

<sup>100</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/formation-recrutement-des-magistrats/2594-projet-de-decret-relatif-a-l-enm-nos-propositions/>

<sup>101</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/formation-recrutement-des-magistrats/2644-gt-enm-attractivite-des-fonctions-civiles-nos-observations/>

## « Informer les membres du corps judiciaire et défendre leurs intérêts collectifs »

- Donner c'est donner, reprendre c'est voler

Budget 2024 : à cheval donné, on ne regarde pas les dents ?

Si l'augmentation du budget de la justice s'est poursuivie en 2024, elle a été moins spectaculaire qu'en 2023 : +5,3 % (contre +7,8 % pour le PLF 2023), soit 10,08 milliards d'euros. Le recrutement de 327 magistrat-es, 340 greffier-es et 400 attaché-es de justice dans le courant de l'année 2024 était très attendu. Lors de ses auditions par les commissions des lois de l'Assemblée et du Sénat, le bureau a souligné la nécessité de voir plus loin que 2027, notamment en ce qui concerne l'ENM et l'immobilier, symptomatiques de l'irrationalité budgétaire du court-termisme. En outre, une fois le principe des recrutements acté, de nombreuses questions se posent : qui et comment recruter ? Comment former ? Comment répartir les nouveaux effectifs ?

Quelques semaines seulement après l'adoption du budget 2024, un décret du 21 février est venu porter annulation de 10 milliards d'euros de crédits de paiement et d'autorisation d'engagement, dont près de 328 millions d'euros pour la justice judiciaire. Ces coupes ont réduit substantiellement, de plus de la moitié, l'augmentation du budget dont le ministère s'était tant réjoui, entraînant notamment des conséquences sur le recrutement de juristes assistant-es.

Budget 2025 : institution désenchantée

Le budget prévisionnel de la justice pour 2025 n'a pas été épargné par les mesures d'austérité budgétaires prises par le gouvernement Barnier. Le syndicat a été entendu aux mois d'octobre et novembre 2024 par les commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi que par la commission des finances du Sénat. Le syndicat a dénoncé avec force la remise en cause de la loi de programmation pluriannuelle 2023-2027 qui prévoyait la création de 1 500 postes de

magistrat-es et de 1800 postes de greffier-es, recrutements très attendus par des juridictions asphyxiées, mais néanmoins encore insuffisants pour répondre aux besoins immenses d'une justice clochardisée.

Le syndicat a dénoncé par communiqué de presse ce budget austéritaire<sup>102</sup>. Alors que Didier Migaud avait annoncé la sanctuarisation des créations de postes de greffier-es et magistrat-es, le PLF prévoyait finalement la création de 125 postes de magistrat-es et non plus plus 343. Le syndicat a aussi dénoncé l'absence de tout recrutement d'attaché-es de justice pour 2025 alors que 1 100 étaient prévus à horizon 2027 dans la loi de programmation et que le ministère se targuait de développer « l'équipe autour du magistrat ». Néanmoins, des arbitrages encore en cours à ce jour laissent espérer que la situation évolue favorablement.

- Le jour où la chancellerie a perdu la CLE

Les annonces de recrutements historiques de magistrat-es à l'horizon 2027 se sont accompagnées d'une suppression de la circulaire de localisation des emplois en 2023 et 2024. Or, cette dernière, bien qu'indicative, reste un instrument essentiel permettant l'affichage du besoin des juridictions par le ministère (même si certains postes localisés restent vacants), l'analyse de leur évolution et de leur répartition sur le territoire. Ainsi, en 2023, alors que la DSJ devait recevoir le bureau pour qu'il signale, comme à l'accoutumée, les insuffisances d'effectifs théoriques dans certaines juridictions et puisse produire son analyse du projet de CLE, cette réunion n'a jamais eu lieu.

En 2024, rebelote : le syndicat a eu la surprise de découvrir qu'aucun projet de CLE magistrat-es ne serait présenté. Il a refusé cet échange dissymétrique, faute de visibilité sur les effectifs réels et leur évolution et sur le taux de vacance. Ainsi, le syndicat a formé une demande commune avec l'UNSA, l'USM et la CGT tendant à ce que soit ajouté à l'ordre du jour du CSA-SJ un vote sur la nécessité d'une transmission préalable d'un projet de CLE 2024 et d'un projet provisoire de CLE 2027 avant toute discussion sur la localisation des emplois. Se cachant derrière un juridisme zélé, le DSJ a considéré que la demande de vote était irrecevable et a affirmé savoir ce dont les juridictions avaient besoin : non pas d'une CLE 2024, mais d'une « trajectoire 2027 ». Après avoir renvoyé les magistrat-es au dialogue avec les chef-fes de cour, il a répété qu'une nouvelle CLE

<sup>102</sup> [https://www.syndicat-magistrature.fr/documents/1716/2024\\_10\\_CP\\_Budget\\_2025\\_-\\_Generation\\_desenchantee.pdf](https://www.syndicat-magistrature.fr/documents/1716/2024_10_CP_Budget_2025_-_Generation_desenchantee.pdf)

serait inutile dans la mesure où la priorité était de combler la vacance de la CLE 2022. L'ensemble des organisations syndicales ont exprimé leur incompréhension devant cet abandon de la CLE annuelle visant à glorifier prématurément un bilan 2022 et étouffer toute contradiction.

## • Les Brigades outre-mer ou l'expansionnisme gestionnaire

Le dispositif des « brigades » a d'abord été mis en œuvre à titre expérimental au 1<sup>er</sup> semestre 2023 dans les TJ de Mamoudzou et Cayenne. Le syndicat s'est fermement opposé à ce dispositif délétère tant pour la qualité du service public de la justice que pour les juridictions : des magistrat-es de métropole sont délégué-es pour quelques mois, dans des territoires ultramarins qu'ils ne connaissent pas, généralement pour soutenir une hausse de l'activité pénale liée à des mouvements sociaux ; des juridictions peu attractives, désormais captives d'un dispositif qui comble des vacances de postes, voient leur organisation remise en question tous les 6 mois, ce qui ne fait qu'accroître les difficultés.

Le court-termisme l'a emporté : pour répondre aux crises des juridictions ultramarines, un dispositif de crise a été élaboré, sans réflexion sur leur attractivité à plus long terme. Ni le CSM – qui a promis d'être vigilant mais sans jamais dresser de vrai bilan – ni la DSJ, qui a promis d'en user avec parcimonie mais y recourt déjà de manière croissante, n'ont prêté attention aux multiples alertes du syndicat. Les brigadier-ères sont entrés dans le COJ avec la loi organique de novembre 2023. Ce dispositif est désormais un outil de gestion des ressources humaines des services judiciaires. S'il est pour l'instant cantonné à l'outre-mer et à la Corse, il y a fort à parier que dans quelques années les juridictions de l'hexagone qui connaissent des difficultés d'attractivité y auront aussi recours.

## • Élections professionnelles : les petites victoires

La fin de l'année 2022 a été marquée par la campagne et les élections des CSA et des membres du CSM. Elles se sont toutes les deux soldées par de bons résultats pour le syndicat.

S'agissant des CSA, si le taux de participation a été faible, peut-être en lien avec la mise en place chaotique du vote électronique, le syndicat a néanmoins obtenu des élu-es dans 34 des 39 CSA où des magistrat-es peuvent être représenté-es (les CSA des 36 cours d'appel, ainsi que ceux de la cour de cassation, de l'administration

centrale et de l'ENM). Au niveau national, pour le CSA ministériel, la liste CGT-SM a conservé trois élu-es, dont une camarade ayant désormais le droit de vote dans cette instance.

S'agissant du CSM, les 79 grand-es électeur-rices du syndicat lui ont permis de retrouver une élue au sein de la formation parquet, Véronique Surel, et de garder une élue au sein de la formation siège, Clara Grande.

## • Dialogue social, KO technique

**Les débuts tumultueux du CSA-M.** L'année 2023 a très mal commencé au sein du nouveau comité social d'administration ministériel (CSA-M). La première séance a été ouverte par le garde des Sceaux qui s'est offusqué de la prétendue absence de participation du syndicat aux états généraux de la Justice, puis a quitté le CSA-M avant que l'ordre du jour soit abordé. Le syndicat a dû ensuite s'élever contre l'ordre du jour du 2<sup>ème</sup> CSA-M qui prévoyait l'examen de 11 textes relatifs à la réforme de la justice, et rappeler que cette instance n'était pas une chambre d'enregistrement des décisions du ministère. Dans une déclaration conjointe, certaines organisations (CGT, USM, UNSA et SM) ont décidé de boycotter le CSA-M suivant. Lors du CSA-M de repli, l'administration a finalement reconnu avoir transmis le projet de loi d'orientation et de programmation pour la justice au Conseil d'État le 20 février, en violation de la procédure prévoyant une consultation préalable des OS. Malgré le vote à la majorité des OS d'une résolution de renvoi du CSA pour redéfinir le calendrier des dispositions présentées, l'administration est passée outre, estimant que les textes pouvaient être examinés en une seule journée.

Ces épisodes illustrent les conditions dans lesquelles s'est déroulé le dialogue social au cours de l'année 2023 par ailleurs marquée par les grèves liées au mouvement contre la réforme des retraites et par une tendance du ministère à ne consulter que les conférences nationales de chef-fes de juridiction.

**Formation des élu-es SM-CGT.** Depuis la réforme des CSA, les élu-es SM et CGT se mobilisent au sein des CSA de site (au niveau des tribunaux judiciaires, des cours d'appel et des établissements tels que l'ENM ou l'ENG). Face aux difficultés parfois rencontrées pour l'exercice de leurs mandats par les élu-es, mais aussi au regard des enjeux stratégiques, le syndicat et la CGT ont organisé une journée de formation ouverte à tous-tes les élu-es des deux organisations afin de leur présenter les pouvoirs des nouvelles instances de dialogue social et élaborer des stratégies communes.

## • Souffrance au travail : trois petits tours et puis s'en vont

### Charge de travail : cachez ce référentiel que l'on ne saurait voir

Pendant plusieurs années, malgré ses réticences de principe sur le minutage de l'acte juridictionnel, le syndicat a activement participé à ces travaux pilotés par la DSJ. Après la présentation des résultats du référentiel de première instance fin 2022, le bureau a perçu un ministère de la Justice très réticent à rendre public les travaux en cours, lesquels faisaient apparaître la nécessité de doubler l'effectif des magistrat-es, conformément aux conclusions de la CEPEJ. A l'issue des travaux sur l'appel, fin 2023, il s'est confirmé que les 1 500 magistrat-es supplémentaires prévus dans la loi de programmation (1 000 créations nettes en réalité) étaient bien dérisoires face aux 10 000 magistrat-es supplémentaires dont le référentiel objectivait désormais la nécessité.

A compter du début de l'année 2024, les travaux sur les référentiels n'ont plus bénéficié d'aucun portage politique. Grâce à l'insistance des OS, le référentiel a été présenté au cours de l'été 2024, mais en catimini et accompagné de multiples réserves de la part du ministère de la Justice aux motifs qu'il ne prenait pas en compte la fameuse « équipe autour du magistrat ».

Lors des auditions relatives au budget 2025, le syndicat a de nouveau mis en avant ce tour de passe-passe du ministère de la justice : alors que ce référentiel permettrait d'objectiver les besoins en magistrat-es à partir de l'activité actuelle de l'ensemble des juridictions judiciaires de France, il n'est plus évoqué comme un outil de mesure pertinent de la surcharge de travail des magistrat-es et greffier-es pourtant toujours bien réelle. En revanche, le ministère de la Justice prévoit encore une augmentation de la productivité judiciaire de ces dernier-es en 2025.

### Plainte devant la commission européenne : les cordonniers resteront mal chaussés

A la suite de la plainte déposée conjointement par le SM, l'USM, l'AFMI et l'AFMJF devant la Commission européenne le 9 février 2022, l'audition des organisations plaignantes par celle-ci a eu lieu le 25 septembre 2023. Elle fut l'occasion de détailler les conditions de travail des magistrat-es qui placent la France en infraction au droit de l'Union européenne en matière de durée du travail hebdomadaire, d'amplitude horaire, jours de

repos et de récupération<sup>103</sup>. L'audition, encourageante au regard des nombreuses questions posées aux organisations plaignantes, s'est toutefois conclue par l'annonce de nominations prochaines de nouveaux commissaires avec la précision que l'ensemble des travaux en cours ne seraient pas nécessairement poursuivis.

### Accord cadre sur la qualité de vie au travail : un long fleuve tranquille

A la suite de l'annonce par le garde des Sceaux de la négociation d'un accord ministériel sur les conditions de travail, le SM et la CGT ont fait part de leurs préoccupations relatives à la qualité du dialogue social depuis janvier 2023 et aux difficultés rencontrées dans le cadre des échanges relatifs aux risques psycho-sociaux, l'organisation du travail et la santé et la qualité de vie au travail. Le syndicat a adressé un courrier à la secrétaire générale pour solliciter des gages de l'administration s'agissant du contenu de l'accord-cadre et du calendrier des négociations.

Le syndicat s'est battu aux côtés de la CGT pour que le champ de l'accord, signé à l'automne 2023, ne soit pas restreint à des questions managériales, de ressources humaines ou d'image du ministère, mais qu'il comprenne les questions relatives aux conditions et à l'organisation du travail et à l'accompagnement des agent-es. Il a mis en lumière les situations de souffrance au travail, les décès, suicides et accidents du travail.

Au cours de l'année 2024, le syndicat a participé à une partie des réunions de négociation de l'accord QVCT, laissant la CGT être cheffe de file de ces négociations particulièrement chronophages. Les négociations sont toujours en cours à ce jour.

### Magistrat-es en arrêt maladie et suivi de situations individuelles

Une part importante de l'activité du syndicat est consacrée au soutien des magistrats en juridiction, qu'il s'agisse de situations individuelles ou collectives.

Le syndicat est intervenu en soutien de collègues exposé-es à des difficultés au travail : conseils concernant les observations à réaliser sur les évaluations, recours contre l'abaissement de prime modulable, contestation de refus de temps partiel, montage de dossier pour voir reconnaître des accidents de service, aide à la reconnaissance de statuts RQTH et mise en

<sup>103</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/independance-et-service-public-de-la-justice/budget-et-conditions-de-travail/2626-observations-devant-la-commission-europeenne/>

place de conditions de travail adaptées aux difficultés et pathologies des collègues, etc. Selon les situations, le syndicat a assisté directement les collègues ou soutenu des délégué-es de section et de région. Le syndicat a également échangé avec les élu-es SM sur les stratégies à adopter dans les CSA locaux et les demandes à formuler (expertises). Le syndicat est par ailleurs intervenu régulièrement pour soutenir des collègues en arrêt maladie et inciter la DSJ à traiter plus rapidement les dossiers afin de ne pas porter préjudice à leurs droits.

### *Par la fenêtre ou par la porte : quand des syndicalistes font leur cinéma*

Le syndicat est partenaire d'un documentaire sur la souffrance au travail : *Par la porte ou par la fenêtre*<sup>104</sup>. Sorti en novembre 2023, ce documentaire raconte le combat de salarié-es et syndicalistes de France Telecom (Orange) et de leurs familles pour faire reconnaître le harcèlement moral institutionnel dont des milliers de salarié-es de cette société ont été victimes, sur fond de privatisation du service public des télécommunications. Le film retrace également les difficultés du syndicalisme face à l'individualisation du travail, aux suicides, mais aussi sa capacité à fédérer et son inventivité pour faire de son combat une question d'intérêt général.

Ce documentaire, diffusé dans de nombreuses salles en France, entre en forte résonance avec des questionnements qui sont ceux du syndicat, tant sur la perte de sens du travail que sur l'action syndicale et la lutte par le droit.

### • **Équipe juridictionnelle : la Cour des comptes s'intéresse à la grande gabegie**

La Cour des comptes a entendu le syndicat dans le cadre de son audit relatif à « l'utilisation des enveloppes de contractuels 2020 (justice de proximité) et 2021 (soutien à la justice civile) ». Le bureau a restitué les résultats de l'enquête syndicale réalisée sur le sujet (la grande gabegie<sup>105</sup>), et critiqué les errements d'une politique gestionnaire aboutissant à démembrer l'acte de juger et à déléguer le traitement de certains contentieux à des personnels sans garanties statutaires d'indépendance, et ce sans aucune transparence vis-à-vis du justiciable.

<sup>104</sup> <https://parlafenetreouparlaporte.fr/presentation.html>

<sup>105</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/independance-et-service-public-de-la-justice/budget-et-conditions-de-travail/2505-la-grande-gabegie-enquete-sur-la-politique-de-ressources-humaines-du-ministere-de-la-justice/>

### • **Gouvernance des juridictions : contre l'hégémonie technocratique**

Le syndicat a été entendu le 5 juillet 2024 par la mission sur la filière administrative et la gouvernance des juridictions sur différentes thématiques : attributions administratives et prérogatives des chef-fes de cour et de juridiction, clarification du rôle du ou de la directeur-riche de greffe, structuration de l'encadrement intermédiaire, rénovation des instances de concertation interne et de gouvernance des TJ et CA.

Le syndicat a indiqué que la question de la délégation des chefs de juridiction au profit du DG ne faisait pas consensus sans pour autant s'opposer formellement au principe de la lettre de mission des chef-fes de juridiction envers le DG, principe finalement retenu par la mission. Le syndicat a rappelé que ce sont avant tout, les conditions de travail des DG – dont le statut devrait être revalorisé – la pénurie de moyens humains et le travail dans l'urgence qui sont les premiers responsables des difficultés de gestion du greffe dans les juridictions. Il s'est par ailleurs montré très prudent sur le sujet des greffiers cadres au vu de la position de la CGT opposée au greffier A.

Le syndicat s'est opposé au modèle d'une assemblée générale plénière unique, rappelant la pertinence des commissions restreintes et des d'AG différenciées compte tenu de sujets spécifiques au siège, au parquet ou encore aux magistrat-es ou fonctionnaires de greffe. Il a par ailleurs proposé de prévoir un avis lié pour les chef-fes de juridiction sur le nombre des audiences correctionnelles et émis le vœu d'une amélioration sur la prévision en matière d'effectifs. La mission n'a pas tranché la question des AG, tout en préconisant la suppression de l'AG siège-parquet. Le syndicat se montrera particulièrement vigilant sur le sujet.

### • **L'égalité professionnelle en marche**

**Négociations de l'accord-cadre égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026.** En lien étroit avec la CGT, le syndicat a participé aux négociations tendant à l'élaboration d'un accord de méthode, puis d'un accord-cadre relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2024-2026. Il a notamment fait valoir que les initiatives mises en place étaient trop peu connues par les magistrat-es, de sorte que le nouvel accord devait avant tout s'attacher à les rendre effectives. La délégation a obtenu de belles avancées, à commencer par l'engagement du ministère de créer, à l'échelon local, des postes de délégué-es ministériel-les à l'égalité femmes-hommes.



Toutes les organisations syndicales ont signé l'accord. Un comité de suivi de cet accord, où siègera le syndicat, se réunira régulièrement.

**Rencontre avec la haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes.** La rencontre avec la haute-fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes, le 17 mars 2023, fut l'occasion d'évoquer le projet de loi organique et ses insuffisances pour lutter contre les inégalités femmes-hommes dans le déroulement des carrières. Le syndicat a également passé en revue les dispositifs existants pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes au sein de notre institution, dont il a souligné l'invisibilité dans les juridictions où personne – à de rares exceptions près – n'identifie les référent-es en charge de cette question ou de celle des discriminations, ni n'a connaissance des circuits de signalement.

- **Violences sexistes et sexuelles dans l'institution judiciaire : sortir de l'ornière**

Depuis sa création en début d'année 2023, le groupe de travail du syndicat sur les violences sexistes et sexuelles (VSS) au sein de l'institution judiciaire s'est attaché d'une part, à réfléchir à un projet de cellule d'écoute syndicale – qui sera présenté au congrès extraordinaire de novembre 2024 pour intégration au sein du règlement intérieur – d'autre part, à élaborer un questionnaire envoyé à tous-tes les magistrat-es, visant à objectiver l'ampleur des VSS au sein de l'institution. Les 525 réponses recueillies ayant révélé de nombreux comportements problématiques, voire délictuels, le groupe de travail s'est attaché à la rédaction d'une note d'exploitation, d'analyse et de propositions, qui sera publiée fin 2024.

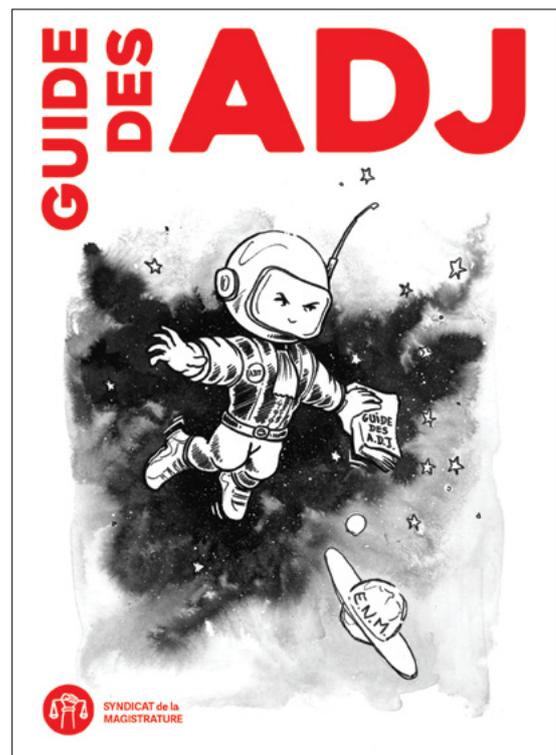
- **École nationale de la magistrature : sensibiliser, soutenir, accompagner**

**Présentation du syndicat aux nouvelles promotions.** Le syndicat participe chaque année à la conférence de présentation des organisations syndicales aux nouvelles promotions d'ADJ. Il s'agit d'un moment précieux pour expliquer nos spécificités syndicales, établir un premier contact et répondre aux questions des ADJ.

**Choix des postes.** Le syndicat était présent à l'occasion de la période des choix de postes des auditeur-rices de justice des promotions 2021 et 2022. Outre un accompagnement individualisé apporté aux ADJ ayant des avis d'inaptitude ou de réserve et devant se préparer à un entretien avec le jury, ainsi qu'à ceux ayant sollicité l'octroi d'un poste fléché, le bureau a été présent le biais d'une permanence téléphonique, puis à Bordeaux pendant le choix des postes définitifs.

En 2024, la situation était particulièrement délicate du fait du nombre de postes proposés outre-mer et du peu de postes proposés en région parisienne sans aucun volant de poste. Les auditeur-rices de fin de classement ont tenté d'établir une convention, qui n'a pas abouti, mais la répartition s'est faite, in fine, dans d'assez bonnes conditions.

**Défense de la situation des auditeurs et auditrices.** La souffrance des ADJ a pu être objectivée par une enquête réalisée par la section syndicale de la promotion 2021. En parallèle de ce travail, le syndicat a abordé avec la DSJ, la question de leur situation financière. Au-delà de



l'indemnité de stage, augmentée par arrêté du 18 août 2023 les plaçant au niveau des autres élèves stagiaires de la fonction publique, l'accent a été mis sur leurs difficultés de logement. Le syndicat a également appelé le DSJ à une réflexion sur les adaptations nécessaires de l'ENM et les postes offerts en sortie d'école au regard de l'augmentation importante des ADJ en reconversion professionnelle, ayant souvent une situation familiale installée. Par ailleurs, le syndicat a mis en avant la situation particulière des ADJ en situation de grossesse et de maternité pendant leur formation insuffisamment prises en compte par l'administration.

**Guide des auditeur-rices.** Produit d'un travail de longue haleine initié par la commission « petits pois », le Guide des ADJ est paru au mois de mai 2024. Il se propose d'accompagner les auditeur-rices de justice tout au long de leur formation, comme au moment de leur première prise de fonction. Dès sa parution, le Guide des ADJ a été présenté à l'ENM devant la promotion 2024<sup>106</sup>.

**Intervention au CADEJ.** Le syndicat est intervenu au côté de l'USM et UM au cours des modules du CADEJ 2023 et 2024. En 2024, la table ronde des OS était consacrée au rôle des organisations syndicales de magistrat-es sur les questions déontologiques.

### • Accès aux documents administratifs : à la conquête de l'impossible

Depuis janvier 2023, le syndicat a ouvert un nouveau front : exiger une plus grande transparence sur le fonctionnement de la Justice en demandant la publication des rapports et données dont dispose le ministère. En effet, en sollicitant des rapports de l'IGJ afin de nourrir ses réflexions et ses actions syndicales, le syndicat a découvert que les données d'activité, les rapports d'inspection des juridictions qui dysfonctionnent, les missions thématiques sur des politiques publiques qui concernent la justice, sont regardées et traitées comme des données sensibles à ne surtout pas divulguer. Ainsi, le droit d'accès aux documents administratifs n'est pas appliqué au ministère de la Justice.

Au cours des deux années écoulées, le syndicat a donc multiplié les actions en faveur de l'accès aux documents administratifs : demande quasi systématique des rapports de l'IGJ, saisine de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) en cas de refus (100 % de nos demandes) puis saisine du juge

administratif. De nombreux litiges, portant sur près de 185 rapports, sont actuellement pendant devant le TA de Paris.

Cette guérilla contentieuse semble produire ses premiers effets : l'Inspection générale de la justice, le cabinet du garde des Sceaux, le secrétariat général du ministère suivent désormais attentivement ce sujet et se disent prêts à dialoguer avec le syndicat pour « trouver une voie de sortie ». Mais pour le syndicat, il n'en existe qu'une : le plein accès aux documents, conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. Notre combat pour la transparence se poursuivra donc sans relâche.

### • Accord sur la protection sociale complémentaire : marchés conclus

Le syndicat a activement participé aux négociations des accords relatifs à la protection sociale complémentaire, les magistrats étant désormais soumis à un régime d'adhésion obligatoire, et à la prévoyance, régime facultatif, de tous les agents du ministère de la Justice. Attaché à l'esprit mutualiste qui prévalait jusqu'alors, il a tenté de préserver un régime de mutualisation des risques qui soit favorable à toutes et tous. Ces accords ont été conclus au cours de l'été 2024 et le choix du ou des prestataires qui se verront attribuer ces deux marchés publics interviendra au début de l'année 2025.

### • Actualités de l'action sociale

Le syndicat siège au conseil d'administration de la fondation d'Aguesseau. Il a participé à un groupe de travail sur la réforme de la grille de restauration. Il a porté au sein du CA la problématique du logement pour les ADJ à Bordeaux, en suggérant qu'un dispositif similaire à celui mis en place en région parisienne (location de colocations par la Fondation) soit examiné à Bordeaux. S'agissant du conseil national de l'action social (CNAS), le SM est suppléant de la CGT depuis la réforme des CSA et n'y siège plus.

### • Primes des magistrat-es : attention, service compris !

Les années 2023 et 2024 ont été celles de la mise en œuvre de l'augmentation du traitement des magistrat-es, à hauteur de 1 000 euros en moyenne, portant comme nous le craignons sur la prime forfaitaire et la prime modulable, et non sur le traitement indiciaire.

La prime modulable « nouveau cru » ne remédie à aucune des critiques que le syndicat lui fait habituellement :

<sup>106</sup> <https://www.syndicat-magistrature.fr/toutes-nos-publications/nos-guides-et-livrets/guide-des-adj/>

parmi les nouveaux critères de répartition par les chef-fes de cour figure la « manière de servir », ce qui est alarmant pour l'indépendance des magistrat-es. Un autre incite à récompenser les magistrat-es qui portent le manque d'effectifs sur leurs épaules en supportant une surcharge de travail et tend ainsi à entériner cette pratique en la valorisant, alors qu'il faudrait au contraire la faire disparaître. La difficulté tenant à la marge d'appréciation très importante des chef-fes de cour reste entière.

Le régime issu du décret du 12 août 2023 et l'arrêté du même jour sont également venus confirmer l'écart entre les juges non spécialisé-es et les juges spécialisé-es, ces différences indemnitaires n'étant pas toujours en concordance avec les sujétions attachées aux fonctions exercées et risquant d'accentuer la désaffection déjà constatée de certaines fonctions, notamment civiles. Au-delà, le syndicat a déploré le déséquilibre entre la revalorisation des magistrat-es et celle des autres agent-es du ministère de la justice ainsi que la revalorisation insuffisante des auditeur-rices de justice.

## • Action syndicale en juridiction

Fraichement syndiqué-es ?  
On vous explique tout

Depuis mars 2024, un temps d'échange en visioconférence est proposé par le syndicat aux nouveaux-elles adhérent-es. Ce temps d'accueil proposé tous les 3 mois permet de :

- présenter le syndicat, son histoire, sa représentativité, son fonctionnement et ses instances ;
- donner les grands évènements de l'agenda syndical ;
- mettre en lien les syndiqué-es avec les délégué-es de section et de région ;
- présenter la revue *Délibérée* ;
- présenter les différents groupes de travail existants et les modalités de travail et d'adhésion à ces groupes ;
- évoquer les modes de communication du syndicat.

Cet accueil favorise également la saisie du syndicat par les nouveaux-elles camarades de leurs situations personnelles et de leurs difficultés.

### À l'école du combat syndical

En 2023 et 2024, le syndicat a organisé une journée de formation à l'action syndicale à destination de tous les syndiqué-es, permettant de présenter l'histoire du syndicat, ses instances, les instances de dialogue social du ministère et notamment des comités sociaux d'administration (CSA), puis d'évoquer comment peut



se décliner l'action syndicale des délégué-es de section et de région. Des retours d'expériences du tribunal judiciaire de Montauban en 2024 et de la Cour d'appel de Toulouse en 2023 ont permis de s'interroger sur la manière dont la psychodynamique du travail peut nous aider à penser l'action syndicale.

Les échanges, et réflexions lors de ces journées furent riches et les retours des participant-es (une quinzaine à chaque session) positifs.

Lutter à tous les étages :  
soutien à l'action régionale

L'année 2024 a été celle d'une mise à jour du kit DR à destination des délégué-es de région (DR) et de section (DS). Ce kit propose une documentation syndicale de base sur les droits des magistrat-es pour faciliter le rôle des DR/DS et la transmission des informations en cas de changement de délégué-e.

Au cours de l'année 2024, le syndicat s'est efforcé de mieux soutenir l'action syndicale régionale en consacrant 1/2 poste de secrétaire permanente au soutien à l'action locale. La fonction de secrétaire permanent-e en soutien à l'action locale, dont des contours sont encore flous, a permis au cours de l'année 2024 :

- d'accompagner des délégué-es régionaux-ales lors d'évènements particuliers (création d'une journée de colloque à Grenoble sur la mise à l'épreuve de l'État de droit face au contexte politique actuel; mise en place de soirée-débats en région autour du guide du manifestant arrêté; organisation d'un week-end syndical pour la section de la Cour d'appel de Rennes) ;

- de faire par le bureau un état des lieux des actions menées par les sections ;
- d'offrir aux délégué.es régionaux.ales et locaux.ales une interlocutrice en soutien de la coordination d'actions locales et de mise en lien avec nos partenaires habituels (à Reims ou à Chaumont par exemple).

## Des sections en ébullition

Les années 2023 et 2024 ont vu la mise en œuvre de nombreuses actions par les sections locales et régionales en sus de la veille habituelle sur les conditions de travail dans les juridictions et la participation aux instances de dialogue social :

- **Bordeaux** : en janvier 2023 avec le soutien de la revue *Délibérée*, organisation d'une conférence-débat sur l'évasion fiscale ;

- **Rennes** : rédaction de plusieurs CP (soutien à DEFCO), déclinaison d'actions nationales avec SUD et la CGT sur la protection de l'enfance (interview commune sur RMC), soirée débat le 6 novembre 2024 autour de la liberté de manifestation ; en juin 2024 week-end syndical régional à Belle-île autour de l'enfermement des mineur-es ;

- **Nantes** : poursuite des actions en intersyndicale avec la création d'un groupe de travail sur l'aide juridictionnelle, rédaction d'un CP autour des chiffres faux annoncés par le Garde des sceaux, une soirée-débat le 12 décembre 2023 sur le traitement judiciaire des mouvements de contestation, ciné-débat les 21 mars 2024 autour du film *Par la fenêtre ou par la porte* en lien avec la souffrance au travail, ciné-débat le 6 juin 2024 autour du documentaire *Des goûts de lutte* sur la lutte comme mode d'émancipation ; CP avec le SAF sur la tardiveté des audiences de CI ;

- **Caen** : animation des ateliers citoyens du droit avec la LDH et le SAF ;

- **Orléans** : en 2023, la section est intervenue dans le cadre d'un tour de France sur les juré-es populaires à l'Université de Tours (avec le SAF, un universitaire et un parlementaire) ;

- **Montpellier** : en 2023, une formation commune avec le SAF a été mise en place ; soirée-débat autour du documentaire *Des goûts de lutte* ;

- **Lyon** : en 2023 rédaction avec l'USM d'une motion sur la liberté d'expression syndicale ; en 2024 organisation d'un ciné-débat avec le SAF autour du documentaire *À égalité* de Fabrice Gand sur le sens de la peine ; ciné-débat en 2024 autour du documentaire *Par la fenêtre ou par*



*la porte* ; colloque sur la souffrance au travail ; un cycle de conférences, en soutien avec la revue *Délibérée*, a lieu autour des effets de la loi Kasbarian autour des atteintes au droit au logement et de la criminalisation de la pauvreté ; la section locale a participé également à la mise en place d'un observatoire local sur l'enfermement des étranger-ères avec la LDH et la Cimade ;

- **Grenoble** : une soirée débat est prévue le 12 décembre 2024 avec la revue *Délibérée* sur le traitement judiciaire des mouvements de contestation (à l'occasion de la sortie du n° 23) ; un colloque aura lieu en janvier 2025 sur la mise à l'épreuve de l'État de droit dans le contexte politique actuel ;

- **Limoge** : le 2 mars 2023, un ciné-débat a eu lieu autour du documentaire *Droit dans les yeux* avec l'université et la LDH ;

- **Marseille** : un week-end syndical régional a eu lieu en 2023 sur le thème de la migration dans la Roya) et en 2024 sur le thème de la justice des mineur-es dans le Var. La section locale a créé en 2023 une gazette alternative à celle de la présidence ; un travail avec un psychologue du travail pour réfléchir à l'action syndicale et à la vie de la section a été mise en œuvre. En 2024, une soirée-débat autour du guide du manifestant arrêté a eu lieu, un web-débat avec *le Monde diplomatique* durant l'entre deux tours pour décrypter les propositions du RN, une conférence a été organisée sur un programme

de recherche en cours pour la détection des personnes en grande vulnérabilité psychique et leur proposer un dispositif d'hébergement en alternative à un risque d'incarcération en CI.

- **Douai (cour d'appel)** : le 4 octobre 2023, le sociologue Camille François est venu à Lille pour échanger sur les pratiques des JCP autour de son ouvrage *De gré ou de force* ; plusieurs ciné-débats ont été organisés autour de documentaires : *Nos poumons c'est du béton*, *Chaylla*. Le 13 juin 2024, la sociologue Océane Pérona a été invitée par la section locale pour échanger sur les enquêtes policières dans les affaires de violences sexuelles en France et le traitement judiciaire de la notion de consentement sexuel ;

- **Poitiers (cour d'appel)** : le 13 mars 2023, journée de formation sur la psychodynamique du travail avec Marie Leclair et Antoine Duarte ; le 13 avril 2023, ciné-débat autour du documentaire *Droit dans les yeux* ; les 15 janvier, 29 janvier et 5 février 2024, cycle de réflexion organisé avec France Nature environnement sur l'urgence écologique ;

- **Bobigny** : en 2023 la section locale a contribué au rapport d'information à l'Assemblée nationale sur l'état des services publics en Seine-Saint-Denis et a rédigé un courrier avec le SAF sur les pratiques administratives illégales dans l'enceinte du tribunal concernant les justiciables en situation irrégulière ; le 4 mai 2024 : conférence sur les violences policières en Seine-Saint-Denis avec le SAF, la LDH, et le MRAP ; un communiqué de presse commun avec le SAF a également été rédigé sur la création d'une troisième CI ;

- **Paris (cour d'appel)** : des visites ont été réalisées par la déléguée régionale dans certains tribunaux ; des cinés-débats mis en place autour du documentaire *Par la fenêtre ou par la porte* à Créteil ou de la pièce de théâtre *L'entrée en résistance* à Paris ;

- **Toulouse (cour d'appel)** : un groupe d'analyse clinique du travail et de l'action animé par un psychologue formé en psychodynamique du travail a été mis en place, offrant aux camarades un espace d'élaboration, à partir de situations particulières, d'une action visant à résister à la casse du métier et l'organisation gestionnaire du travail.

## « Assister et Défendre les membres du corps judiciaire »

### • Situation explosive en outre-mer

#### Nouméa

Dans un contexte où l'Assemblée nationale s'apprêtait à se prononcer sur une révision constitutionnelle prévoyant une réforme du corps électoral, la Nouvelle-Calédonie a connu, à partir du 13 mai 2024, un fort mouvement de contestation, marqué par des affrontements violents qui ont conduit au décès de civils et gendarmes et à des centaines de blessés. Les premiers jours de cette crise, les collègues magistrat-es ont été laissés livrés à eux-mêmes par des chef-fes ne leur adressant aucune information, voire étant absent-es de l'île, avant qu'un plan de continuation d'activité soit finalement activé. Dans le même temps, le garde des Sceaux a diffusé une circulaire appelant à "apporter une réponse pénale ferme, rapide et systématique", décision particulièrement contestable dans un tel contexte (fermeture du tribunal judiciaire, absence de moyens d'enquête...). Tout au long de la crise, le syndicat est resté en lien avec les collègues de Nouméa, ainsi qu'avec la DSJ, et a notamment dénoncé la délégation de trois magistrates sur place, par application du nouveau mécanisme issu de la loi organique de novembre 2023.

#### Mayotte

Dans le viseur du Gouvernement avec l'opération *Wuambushu* (voir *infra*), Mayotte n'aura pas été épargnée dans les mois qui ont suivi : alors que l'île a connu une intense crise de l'eau fin 2023, ayant de fortes répercussions sur l'accès à la justice, elle a ensuite été confrontée, en février 2024, à une crise sociale et politique majeure. Pendant plusieurs semaines, des collectifs de citoyen-nes ont dressé des barrages sur l'unique route de l'île et pris à parti les institutions et les services publics, parmi lesquels le tribunal judiciaire de Mamoudzou. A cette colère, le Gouvernement a de nouveau répondu par des mesures brutales et inefficaces axées notamment sur le démantèlement de camps de personnes migrantes, ce à quoi la section régionale du syndicat a répondu par un communiqué de presse et des interventions médiatiques. Les agent-es du tribunal judiciaire et de la chambre détachée de Mamoudzou ont pointé les difficultés grandissantes à rendre la justice à Mayotte. Très vite alerté, le bureau est resté en lien avec la section et le ministère afin d'apporter son soutien.

## • Silence : les magistrat-es aussi y ont droit !

Le syndicat a saisi le Conseil constitutionnel d'une QPC sur la constitutionnalité des dispositions de l'ordonnance de 1958 relatives à la procédure disciplinaire des magistrat-s, en ce qu'elle ne prévoyait pas l'information du ou de la magistrat-e mis. en cause de son droit de garder le silence lors de son audition par le rapporteur du CSM ou lors de sa comparution devant le conseil de discipline. Par décision du 26 juin 2024, le Conseil constitutionnel, estimant que « le magistrat mis en cause peut être amené à reconnaître les manquements pour lesquels il est disciplinairement poursuivi » a jugé les dispositions attaquées contraires à l'article 9 de la Déclaration des droits de l'homme relatif à la présomption d'innocence et les a abrogées avec effet différé au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Il s'agit d'une avancée incontestable permettant de faire converger les critères de la procédure disciplinaires et les exigences d'un procès équitable.

## • Transparence et mouvement

Pour la préparation de chacun des mouvements de magistrat-es (deux transparences annuelles et deux transparences balais) le syndicat soutient les magistrat-es qui sont dans des situations spécifiques (motifs familiaux ou médicaux pour la plupart) pouvant justifier des pratiques RH adaptées à leurs situations et dérogatoires aux lignes directrices de la DSJ. Les difficultés croissantes dans les juridictions s'expriment aussi par la hausse vertigineuse des demandes de soutien pour obtenir des dérogations à la règle des 3 ans sans motif particulier. De nombreuses magistrat-es veulent juste quitter leur juridiction ou leur fonction, le plus vite possible, car ils-elles vivent des situations de souffrance au travail liées à la charge de travail, parfois couplées à un management toxique.

